

SOS



le bulletin de l'anpcen

' Save Our Sky - Sauver notre ciel '

www.anpcen.fr/

No. 46 Automne 2011

Sommaire

Villes et Villages Étoilés	4-9
Actions des Communes	10-14
Actions des Correspondants	15-17
Textes et Stratégies	18-26
Santé	25
ANPCEN	26
Divers	27-28

Décret du 12 juillet 2011 relatif
à la prévention et à la limitation
des nuisances lumineuses
voir p.24

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
parrainée par Hubert Reeves / affiliée FNE et IDA



ANPCEN c/o SAF - 3, rue beethoven - 75016 Paris

www.anpcen.fr

Rédaction

Directeur de la publication :

Anne-Marie Ducroux

Rédacteur en chef :

Christophe Martin-Brisset

Maquette :

Sergio Ilovaisky ANPCEN 04

Merci à tous nos contributeurs qui ont permis la réalisation de ce numéro 46 de SOS, le bulletin de l'ANPCEN :

Anne Marie Ducroux • Damien Valette • Nolwenn Pareige • Nathalie Fontrel • Philippe Boury • Catherine Fourmond • Le Forum des Communes • AFP • Pauline Rey-Brahmi • Olivier Sauzereau • Le Quotidien de la Réunion • Commune de Moncé en Belin • Sabrina Huard • Serge Brunier • François-Xavier Rivaud • Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement • Société Astronomique du LEMAN • F ondettes la Magazine • Jean-Luc Colas - Paul Blu ANPCEN 49 • Thierry Bonnin ANPCEN 37 • Alain Fleury ANPCEN 77 • L'Eveil de la Haute-Loire • Daniel Rousset ANPCEN 63 • Ecollectivités • Frederic Utmann • Philippe Collet • Laurent Radisson • Conseil de l'Europe • Journal Officiel de la République Française • Martine Azoulai • Les Echos • La Croix • Conseil Economique Social et Environnemental • Christophe Martin-Brisset ANPCEN 41 • Nicolas Bessolaz / Betty Brubacher / Nicolas Levillain / Christophe Quételet ANPCEN 73 et 27 • Hubert Reeves

Impression :

Imprimerie Indika
25, chemin de Chapitre
31000 Toulouse
www.indika.fr
Certification ISO 14001
et membre du réseau Imprim'Vert

SOS est édité par l'ANPCEN, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, parrainée par Hubert Reeves / affiliée FNE et IDA.

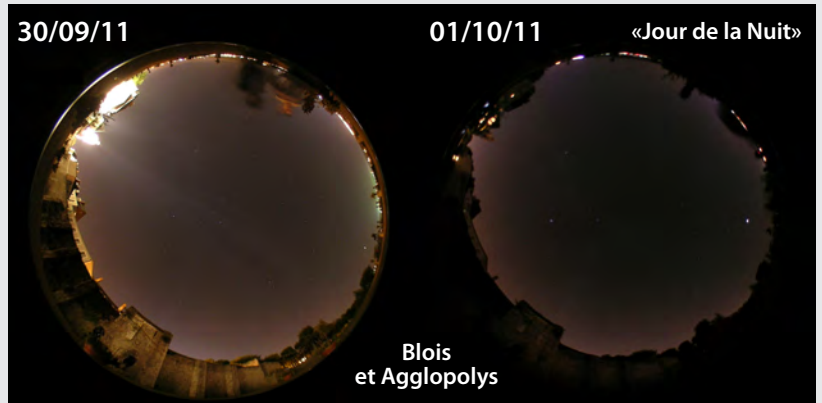
ANPCEN c/o SAF
3, rue Beethoven
75016 Paris
www.anpcen.fr

Contacts :

Anne-Marie Ducroux
Présidente

Christophe Martin-Brisset
Rédacteur en chef
christophe.martin-brisset@anpcen.fr

Qualité de la nuit et extinctions massives



Première participation de Blois et Agglopolys au **Jour de la Nuit**. Extinction à Blois de 2500 points lumineux (30% du parc). Extinction totale de 11 communes sur le périmètre Agglopolys. Des mesures SQM du fond de ciel ont donné **18,75** le 30/09 (photo de gauche) et **19,66** le 01/10. La valeur atteinte pendant l'extinction est encore 10 fois supérieure aux meilleures conditions possibles sur un site naturel protégé. Photos : Christophe Martin-Brisset / BSA / ANPCEN

Samedi soir 1er octobre 2011 a été une grande première à Blois et le résultat de mois et d'années d'efforts auprès des élus et des services de la ville. Ce soir là, 2500 points lumineux sur les 8500 de la ville ont été éteints et cela jusqu'à minuit et 11 communes* d'Agglopolys (communauté de communes du Blésois) ont coupé complètement l'éclairage toute la nuit. Titre de la manifestation : « la tête dans les étoiles... et au-delà »

Cette soirée a été l'occasion de sensibiliser les Blésois et les élus : tenu d'un stand ANPCEN avec l'aide de Marc Duvoux, observation des étoiles dans des conditions rares, sensibilisation à la qualité de la nuit.

Cette manifestation a également été l'occasion d'annoncer au public les résultats de l'enquête « Quel projet de territoire durable pour demain » périmètre de Blois et d'Agglopolys (bassin de 88120 habitants). Cela a été présenté par Catherine Fourmond, Adjointe en charge de l'Environnement de Blois (voir p.6) et Christian Mary, le Vice Président en charge de l'Agenda 21 d'Agglopolys et maire de Vineuil, commune participante.

L'un des points qui a été largement commenté est le suivant : Enquête Quel projet de territoire durable pour demain / questionnaire Ville de Blois et Agglopolys

3371 ménages ont répondu, soit 1/10 de la population : 3081 par support papier / 290 par internet

A la question qui nous intéresse : « Seriez-vous prêt à une diminution de l'éclairage public la nuit dans VOTRE rue ? » : 77% de réponses positives

- Près de 60% des ménages considéreraient cela comme une baisse du gaspillage public
- La préservation du ciel étoilé étant exprimée par près de 25% des ménages
- La majorité des personnes contre n'ont pas su dire pourquoi. Les quartiers SUD et OUEST de Blois étant un peu plus favorables encore que les autres

- « S'il était décidé de réduire l'éclairage de nuit que préféreriez-vous ? »

53 % moins d'intensité sur tous les lampadaires
31 % un lampadaire sur deux
19 % une coupure en pleine nuit

Une réponse qui va au-delà de mes espérances...



Ci-joint, la carte du périmètre d'extinction de Blois (à l'intérieur de la zone rouge = centre ville et quartier Vienne) et une étude photographique de ma part avant/pendant réalisée depuis le centre ville de Blois.

Amicalement,
Christophe Martin-Brisset
ANPCEN 41

* Averdon, La Chaussée-Saint-Victor, Ménars, Monthou-sur-Bievre, Saint-Bohaire, Saint-Denis-sur-Loire, Saint Gervais la Forêt, Saint-Sulpice, Villebarou, Vineuil

Editorial

L'automne après l'été

Les saisons nous rappellent le temps dans lequel s'inscrivent nos vies. Elles nous rappellent les rythmes profonds de la nature. Ceux-là mêmes que nous recherchons toujours plus à transformer, à contourner, à déplacer. D'ailleurs nous finissons par y parvenir puisque l'été et l'automne semblent inversés cette année... De même pour nos nuits que nous voulons toujours aussi habitées par la lumière que nos jours, au point de modifier non seulement nos repères psychologiques, mais de bouleverser aussi nos repères biologiques.

Les motivations et les actions de l'ANPCEN, elles, ne connaissent pas d'interruption. Selon une mélodie entêtante, pour l'association c'est le « temps qui court »...

En été, l'ANPCEN indiquait à l'Afnor qu'elle n'approuvait pas en l'état le texte de la norme expérimentale publiée en mars 2011. (Notre édito précédent). A l'automne, l'ANPCEN tentera de trouver une place dans le processus en cours afin d'y défendre ses arguments pour sa révision et pour y voir vérifier l'utilité et les finalités de cette norme.

Pendant l'été 2009 et 2010, étaient votées les lois Grenelle I et II. Elles ont nommé l'enjeu des nuisances lumineuses et expriment qu'il s'agit de « prévenir, supprimer et limiter ». Le périmètre y est précisé : les nuisances lumineuses couvrent à la fois les troubles aux personnes, à la biodiversité, la consommation inutile d'énergie et l'observation du ciel nocturne. L'article 41 de la loi Grenelle I indique en effet que « les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression et de limitation ».

En été, a commencé au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable une première discussion sur un projet d'arrêté, pour fixer les valeurs de prescriptions qui ne sont écrites ni dans la loi, ni dans le décret. La première réunion a vu des arguments s'échanger, mais n'a pu examiner tous les articles de l'arrêté. Elle devra donc se poursuivre à l'automne, reste à savoir si entretemps le ministère aura proposé une nouvelle version avec d'ores et déjà des compromis entre les positions des différents acteurs ou s'il proposera de continuer sur sa version initiale non satisfaisante.

En été, sortait aussi le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses, après des discussions d'un an. Dans ce numéro d'automne nous vous transmettons le texte intégral du décret n°2011-831 du 12 juillet 2011, à lire **page 24**. C'est l'occasion aussi de vous en faire partager notre lecture.

Des avancées

Nous avons l'ambition que l'objectif de « limitation » exprimée dans la loi Grenelle II figure dans l'arrêté par la reprise de la mention puissance lumineuse moyenne et totale. La rédaction initiale du décret l'avait supprimée. Nous avons obtenu qu'elle soit rétablie (article 583-4) après une intervention spécifique et au cours d'une réunion de négociation.

Les prescriptions à venir pourront notamment porter sur la puissance lumineuse moyenne, la distribution spectrale des émissions lumineuses, l'éblouissement. Tous ces éléments,

que jusque là, les professionnels n'utilisaient pas sont préconisés par le cahier de recommandations techniques de l'ANPCEN.

Les prescriptions porteront également sur la distribution spatiale de la lumière, pour laquelle les valeurs fixées prochainement seront à suivre attentivement. De plus les prescriptions ne porteront pas que sur les installations elles-mêmes, mais aussi sur leur fonctionnement, comme la durée d'éclairage par exemple, ce qui est une autre recommandation forte faite aux communes par l'ANPCEN, car oui on peut agir sans penser nécessairement budget de changement de lampadaires.

Le décret distingue enfin le regard à porter sur les installations lumineuses selon différents usages et selon les espaces : ceux relevant du ministère de la défense, dans et hors agglomération, dans les espaces naturels protégés.

En demi teinte :

Les mots suppression et même limitation des nuisances lumineuses semblent écartés chaque fois que possible. Nous souhaitons que la puissance lumineuse moyenne soit mesurée en lumens par mètre linéaire (ou km) et par mètre carré, afin de s'appliquer aisément à toutes les situations. La mention n'a pas été retenue, alors qu'elle nous semblait plus simple à évaluer pour les élus et les citoyens, sans obligation de recours à des professionnels, donc moins coûteuse.

Le décret liste des prescriptions potentielles pour maîtriser les émissions de lumière artificielle, c'est positif, mais sans choisir, aussi c'est ce qui se passera en réalité sur le terrain qui sera à suivre. Les prescriptions de performance photométrique et énergétique sont classiques. Il faut pourtant noter que le niveau d'éclairage et la luminance ne disent pas combien de lumière est émise dans l'environnement, contrairement à la puissance lumineuse moyenne. Enfin les prescriptions d'efficacité énergétique et d'efficacité lumineuse figurent bien elles aussi dans notre cahier des charges comme un objectif à suivre en soi, mais ne résolvant pas seul les nuisances lumineuses.

Pour les espaces désignés, le décret n'anticipe pas sur les futurs corridors ou continuités écologiques dont la réalisation est pourtant inscrite dans les lois Grenelle, et ne fixe pas de statut aux espaces de ciel nocturne de qualité. Il n'est toujours pas prévu que les arrêtés pris soient diffusés obligatoirement par Internet sur les sites de préfectures permettant ainsi à tout citoyen d'y accéder où qu'il se trouve et durablement.

A clarifier

Rien n'est dit encore sur les canons à lumière ou faisceaux inférieurs à 100 000 lumens, alors que cette puissance lumineuse est visible de très loin. Rien ne semble clair, y compris au ministère, autour de « l'autorité administrative compétente ». Dans l'étude d'impact livrée avec la loi, il était dit que les pouvoirs de contrôle seraient dévolus aux maires, sauf pour les installations déjà sous le contrôle de l'Etat.

Les avis des conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, lorsqu'ils seront saisis par les Préfets, seront à suivre. Une amende de 750 euros a été fixée : ce montant n'a jamais été justifié lors des discussions.

Le temps qui court...

Nous finissons par avancer à force de persévérance et de vigilance. Mais cet automne, j'ai eu l'occasion d'indiquer néanmoins au cabinet de la ministre de l'écologie que nous nous étions étonnés de rencontrer tant de difficultés à voir intégrés spontanément, d'abord les termes de la loi dans les textes réglementaires, et, ensuite, les enjeux environnementaux.

Il faudra sans doute quelques...saisons encore, avant de voir appliquer le tout premier article de la loi Grenelle I comme l'un des frontons de la République : « Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable. » C'était le sens du discours du Président de la République en 2007 qui à la sortie du Grenelle de l'environnement annonçait aux Français l'inversement de la charge de la preuve : « Ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt. Ce sera aux projets non écologiques de prouver qu'il n'était pas possible de faire autrement. Les décisions «non écologiques» devront être motivées et justifiées comme «dernier recours».

La Constitution, elle, depuis février 2005 rappelle à chacun que « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ». Elle indique « que toute personne doit dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement, à défaut, en limiter les conséquences. Et ajoute que « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi. »

Ainsi, le temps court... Pourtant chaque jour, derrière chaque action de l'association, petite ou grande, se trouve une personne dévouée. Des administrateurs de l'ANPCEN s'organisent, bénévolement, sur leur temps personnel ou leur temps professionnel, pour suivre des réunions à l'Afnor ou au ministère, voir un grand nombre d'interlocuteurs, et faire chaque fois des propositions argumentées, dans un esprit que l'ANPCEN souhaite constructif. Des correspondants sur le terrain donnent aussi régulièrement de leur temps pour aller à la rencontre des citoyens et des équipes municipales.

Notre recherche de l'intérêt général, notre temps individuel dédié, nos convictions partagées, ont de la valeur. Et c'est pourquoi, plus que jamais l'ANPCEN a besoin de vos dons et adhésions, de vos soutiens. Pour que nous puissions continuer cette action, chaque saison...

Anne-Marie Ducroux
Présidente de l'ANPCEN

(voir p.18)



Extrait du *Journal de Saône-et-Loire* 24 août 2011lejournal
DE SAÛNE-ET-LOIRE

Péronne (71260) 520 hab : Le village aux étoiles

La commune veut préserver son ciel nocturne... et faire des économies



Les lampadaires vétustes seront remplacés dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Depuis deux ans, le village de Péronne coupe, chaque nuit, ses éclairages publics. Pour redonner tout son cachet à son ciel, tout en faisant des économies. Sur les quatre panneaux fraîchement installés aux entrées de Péronne, ne figure qu'une seule étoile, attribuée par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.



La commune a été distinguée par un organisme national : Village 1 étoile (V&VE 2011) / Photos D. V.

Mais la nuit, au-dessus du petit village viticole, au sud de Lugny, ce sont des milliers d'astres qui, lorsque le temps s'y prête, brillent de tous leurs feux. Depuis trois ans, la commune a en effet décidé de combattre la pollution lumineuse, ces éclairages publics trop puissants qui parasitent la voûte céleste. Depuis 2009, les lampadaires sont éteints toutes les nuits de 23 heures à 6 heures. Plongé dans la pénombre, le bourg redécouvre la pureté d'un ciel étoilé.

« Tu as vu comme le ciel est superbe ? »

Le principe a été poussé plus loin. Cette année, depuis le 1^{er} juin, les éclairages restent éteints toute la nuit. Ce n'est qu'à la fin du mois d'août que les lampadaires seront réactivés dans le créneau 23 heures-6 heures. L'an pro-

chain, pour coller encore plus près aux nuits les plus courtes, la période sans éclairage ira du 16 mai au 15 août. « Avant-hier soir, se réjouit le maire, Paul Brunet, j'ai entendu deux gamins dont l'un disait à l'autre : "Tu as vu comme le ciel est superbe ?" »

Face à cette nouvelle approche de l'éclairage public, la population n'a émis aucune critique, selon le premier magistrat de la commune. Il faut dire qu'au préalable, les élus avaient éclairé la lanterne des 611 habitants en détaillant les objectifs du projet dans les colonnes de La Feuille, le quadrimestriel d'information du village. Pour la municipalité, le début de l'expérience s'est accompagné de sueurs froides. « On avait peur que, par un mauvais concours de circonstances, un accident se produise dans les premiers temps, se souvient Laurent Godon, le conseiller municipal qui a porté le projet. Si cela avait été le cas, les gens l'auraient sûrement imputé au nouveau système. »

Moins de vandalisme

Mais aucune collision n'est venue assombrir le succès des nuits noires de Péronne. Le maire estime même, avec le recul, qu'elles favorisent la sécurité routière (« Les gens n'oublient pas d'allumer leurs phares, comme dans certaines villes où l'on voit comme en plein jour ») et dissuadent les individus mal intentionnés.

« Notre nouvelle école avait été vandalisée plusieurs fois avant le nouveau système. Depuis, plus rien », se félicitent les deux élus. Il est vrai qu'un rôdeur s'éclairant avec une lampe torche serait rapidement repéré. Des détecteurs de mouvements, qui allument l'éclairage lorsqu'on s'approche d'un bâtiment public, s'avèrent également dissuasifs. Après avoir admiré un magnifique ciel étoilé, les Péronnais peuvent aller dormir sur leurs deux oreilles...

Contempler une vraie nuit noire où scintillent les étoiles, c'est bien. Faire des économies, c'est mieux. La démarche n'a pas été initiée par la municipalité de Péronne pour des raisons idéologiques. « Nous ne sommes pas des verts foncés, se défend le maire, Paul Brunet, en souriant. Je n'accepte pas qu'on me traite d'écolo. Dites plutôt que je suis un écono, sans oublier le... »

De fait, depuis que les éclairages sont éteints, la facture a diminué de 30 %. Avec les économies ainsi réalisées, la trentaine de lampadaires (sur 84) considérés comme vétustes, sera remplacée. Grâce à du matériel plus performant, la puissance des ampoules va passer de 100 ou 125 W à 70 W pour une même efficacité. Les mats passeront de 8 à 6 m de hauteur et les candélabres seront mieux orientés pour éviter les déperditions de lumière.

« Notre credo, c'est d'éclairer mieux tout en consommant moins », résume le conseiller municipal, Laurent Godon. Ajoutons que le gros bonhomme rouge va lui aussi se mettre au vert, avec la suppression des décorations lumineuses de Noël. Seul le sapin conservera sa guirlande électrique.

Damien Valette

<http://www.lejsl.com/edition-de-macon/2011/08/24/le-village-aux-etoiles>

Vu dans *Astronomie Magazine* septembre 2011

Le concours villes et villages étoiles 2011 est ouvert

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes a lancé la troisième édition de son concours gratuit Villes et Villages Étoiles au début de l'été. Les communes les plus respectueuses de leur environnement nocturne pourront, en y participant, mettre en avant cet engagement si elles décrochent une labellisation (de 1 à 5 étoiles) et surtout, bénéficier de conseils pour améliorer leurs installations. Si votre commune pratique l'extinction nocturne, qu'elle limite les puissances d'éclairage et le nombre de

lampadaires, qu'elle installe des lanternes réduisant les nuisances (lumières intrusives, spectres ayant un impact sur la biodiversité), sans doute peut-elle être labellisée. Parlez-en à votre maire et à vos conseillers municipaux !

Informations et inscriptions : www.villes-et-villagesetoiles.fr

Date limite de participation fixée au 1^{er} novembre 2011, les résultats seront dévoilés début janvier 2012.

Extrait de *La Nouvelle République* 4 août 2011la Nouvelle
République.fr

Ces villes étoilées qui veillent sur nos nuits

Dès vendredi, à l'occasion des Nuits des étoiles, le grand public est invité à lever les yeux au ciel. Cerizay (79), ville labellisée, devrait être une place de choix

Le ciel nocturne de Cerizay classé parmi les moins pollués des Deux-Sèvres, qui l'eut cru il y a encore trois ans ? Un lampadaire de 150 W pour quatre habitants, des candélabres éclairant jusqu'à 35 mètres à la ronde et pourtant implantés tous les 20 mètres, un parc composé pour l'essentiel de lampes contenant du vapeur de mercure meurtrier pour les papillons, des quartiers suréclairés et d'autres plongés dans le noir... Lorsqu'en 2009, la commune a postulé au titre de « Ville étoilée », elle était loin d'avoir le profil requis. Sans surprise, Cerizay a donc été recalée par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN). Mais l'examen de passage a fait office de prise de conscience et posé les fondements de ce qui allait devenir le nouveau plan d'éclairage public de la ville.

Une consommation en baisse de 30 %

Pendant près d'un an, la municipalité a revu les zones éclairées de son territoire : « On a remis des lampadaires où c'était nécessaire, tout en les supprimant aux endroits où ils étaient en trop », résume Morgane Aubineau, la chargée de mission environnement. Résultat : extinction des feux entre 23 h et 6 h dans les zones résidentielles et industrielles et entre 1 h et 5 h sur les axes secondaires reliant les quartiers au centre-ville. Quant aux axes principaux, une lampe allumée sur deux suffit à les mettre en lumière.

Forte de son nouvel « éclairage raisonné », la municipalité a, en 2010, de nouveau envoyé sa candidature à l'ANPCEN. Et a décroché sa première étoile, tout en poursuivant son plan d'attaque contre le gaspillage d'énergie et la pollution lumineuse. Depuis janvier, les lampadaires à boules vieillissants, qui éclairent autant le ciel que le sol, sont remplacés par des lampes non visibles à sodium haute pression d'une puissance de 70 W, tandis que des Led de 36 W vont délimiter le centre-ville. Des mesures qui se répercutent déjà sur les factures : « Les premières évaluations indiquent une baisse de consommation de 29,5 %. Nous avons d'ores et déjà atteint l'objectif que nous nous étions fixé,



Le concours national « Villes et villages étoilés » promeut le respect de l'environnement nocturne. © (Photo archives NR)

note Morgane Aubineau. Une tendance qui devrait encore s'accroître une fois la totalité des mesures du plan d'éclairage mises en place. » Au final à Cerizay, la fête des étoiles, c'est un peu toutes les nuits.

Nolwenn Pareige

Entendu sur *France Info* 18 septembre 2011

Laissez tomber la nuit

La troisième édition du concours «Villes et villages étoilés» est lancée. Il s'agit de récompenser les communes qui réduisent la pollution lumineuse

Nathalie Fontrel

L'association nationale pour la protection du ciel a labellisé 64 communes l'an passé. Certaines ont tout bonnement décidé de laisser tomber la nuit, de ne plus recourir à l'éclairage public. Il représente 23% du budget des communes. D'autres ont investi dans des équipements dont le flux lumineux est dirigé vers le sol puisque c'est l'objectif et non pas vers le ciel. La France compte 9 millions de points lumineux pour un coût annuel de 732 millions d'euros. Ne pas allumer la lumière ou réduire la durée de l'éclairage, limiter sa puissance et son intensité permet donc de faire des économies d'énergie et de limiter la dépense publique. Il s'agit aussi de respecter le sommeil des habitants et celui de la faune et de la flore. L'éclairage perturbe les oiseaux migrateurs qui se déplacent la nuit, ils confondent les points lumineux avec les étoiles et vont jusqu'à se cracher sur les immeubles ou les baies vitrées.

Chaque été, 150 insectes meurent chaque nuit sur un lampadaire : attirés par la lumière ils tournoient jusqu'à l'épuisement et deviennent des proies faciles pour les prédateurs. Quant à l'impact sur le ciel étoilé, il est direct. La constellation de la Grande Ourse compte près de 400 étoiles... On peut en distinguer une quarantaine dans les villes où l'éclairage est sobre, une dizaine seulement dans les zones les plus éclairées. Lorsque les maires proposent à leurs administrés de réduire l'éclairage ou de le supprimer, ils se heurtent souvent à la peur des habitants... peur des agressions, des cambriolages. Or 80% des vols ont lieu en plein jour. Sécurité toujours : l'éclairage des routes incite les automobilistes à rouler plus vite. A contrario, lorsque la lumière décline, ils ont tendance à ralentir. Sur l'A16, l'autoroute n'est plus éclairée depuis 2006 entre Boulogne sur mer et la frontière belge. Verdict : le nombre d'accidents graves a diminué et l'économie réalisée est de 900 000 euros par an.

<http://www.france-info.com/chroniques-planete-environnement-2011-09-18-laissez-tomber-la-nuit-562347-81-144.html#>



Entendu sur *Fréquence Terre* 22 septembre 2011

Préserver la nuit

Chronique Eco-Cités

<http://www.frequenceterre.com/chroniques-environnement-220911-2502-preserver-la-nuit.html>


pays dit développés, les nuits ne sont plus que parcellaires. A Paris, la Tour Eiffel s'illumine chaque nuit de 30.000 ampoules chaque heure. Dans le quartier de la Défense, à l'ouest de Paris, les tours sont éclairées toute la nuit.

Les rues, les autoroutes, les places publiques et les monuments scintillent de mille feux. Décorer, rassurer, sécuriser, cette débauche de lumière a un coût : 732 millions d'euros annuels. A l'échelle d'une commune, l'éclairage public représente environ 23% du budget de la collectivité.



© www.hubertreeves.info

sont démultipliés, déraisonnablement... La nuit n'existe plus... Ou presque. Et avec elle, c'est tout l'environnement qui en est perturbé.

Car depuis la nuit des temps, la vie terrestre est rythmée par l'alternance du jour et de la nuit. En moins de cinquante ans l'homme aura bouleversé cette

Pour la troisième année consécutive, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) organise le concours «Villes et villages étoilés». Une initiative qui vise à promouvoir la qualité de la nuit et à réduire la pollution lumineuse dans chaque commune française.

La France compte 9 millions de lampadaires. 9 millions de points lumineux qui éclairent l'espace public chaque nuit. Ils consomment quotidiennement l'énergie produite par une centrale nucléaire. Partout, en France, mais aussi dans tous les

Vu du ciel, le planisphère est clairement divisé en deux. L'hémisphère Nord, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, c'est un amas lumineux très dense qui rayonne dans la nuit. En 1970, un homme lancé dans l'espace n'aurait vu qu'une planète plongée dans la quasi obscurité. C'est l'un des effets pervers de notre société moderne. En 40 ans, les éclairages des villes se

alternance par une utilisation anarchique et disproportionnée des éclairages publics.

Si les astronomes sont les premiers à se plaindre de cette pollution qui perturbe leur travail, la faune et les écosystèmes sont aussi chamboulés. Les oiseaux migrateurs qui se déplacent la nuit, en viennent à confondre les points lumineux avec les étoiles. Ils finissent parfois leur vol dans les immeubles ou les baies vitrées des tours de nos villes. Les insectes, qui représentent 80% des espèces animales paient également un très lourd tribut à l'éclairage artificiel. En une nuit, chaque lampadaire allumé attire 150 insectes qui viennent se griller sur les ampoules ou deviennent des proies aisées pour des prédateurs.

L'éclairage artificiel représente la seconde cause de mortalité des papillons nocturnes. On dénombre environ 4500 espèces de papillons nocturnes contre 260 espèces diurnes : l'impact sur la diversité n'est donc pas anecdotique.

Autre conséquence sur ce trop plein de lumière : la sécurité des personnes et les accidents routiers. Un éclairage mal conçu et surpuissant peut donner une sensation de sécurité sans pour autant la garantir. Plusieurs études sérieuses ont permis de vérifier qu'on ne pouvait pas démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage. 80% des cambriolages ou des vols avec agression a lieu en plein jour. Sur la route, l'éclairage n'est pas un gage de sécurité non plus. Au contraire la diminution progressive de la luminosité peut inciter au ralentissement. Les passages piétons, ronds points, carrefours dont l'éclairage est isolé sont mieux perçus que noyés dans un halo lumineux continu.

Des solutions alternatives existent pourtant. Il faut repenser l'éclairage de nos villes, adapter les matériels, développer les systèmes de détection... Ces solutions sont de plus rentables car rapidement remboursées par les économies d'énergie. Mais leur mise en place nécessite une prise de conscience du problème par la population et ses élus.

C'est donc pour inciter des aménagements innovants en matière d'éclairage public que le concours 2011 des «Villes et villages étoilés» est lancé. L'an dernier se sont 64 communes qui ont été labellisées pour leurs efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit et leur réduction de la pollution lumineuse

Tous les détails de l'opération sont à retrouver sur le site de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

«L'environnement nocturne est un enjeu de développement durable; il peut et doit être préservé, y compris pour des raisons éthiques et esthétiques.»

Philippe BOURY, pour la Rédaction.

Extrait de *BLOIS Magazine* avril 2011

Voie lactée, biodiversité, économies d'énergie

Qui peut encore admirer la splendide Voie Lactée depuis sa fenêtre ? L'étalement urbain et l'éclairage permanent des rues nous privent d'une merveille de l'univers. Plus grave, l'impact de ces lumières sur la biodiversité nocturne : insectes captifs, oiseaux migrateurs déboussolés, horloges biologiques perturbées...

Une prise de conscience a permis à certains maires du département d'éteindre l'éclairage public à partir d'une certaine heure. Nous les félicitons pour leur « clairvoyance » qui permet également de substantielles économies, sans conséquences pour la sécurité publique et la qualité de la vie.

Alors, bientôt à Blois ? Pour nos enfants.

Catherine Fourmond

3e adjointe, chargée du Développement durable, du cadre de vie et de l'efficacité énergétique Ville de Blois

Lu dans *Le Forum des Communes* 9 septembre 2011

forum
DES
COMMUNES

L'éclairage public, entre économie et environnement

Le concours «Villes et Villages Étoilés» est organisé l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes. Il vise à promouvoir la qualité de la nuit et à réduire la pollution lumineuse dans chaque commune française.

Gratuit et ouvert à toutes les communes, le concours «Villes et Villages Étoilés» promeut le respect de l'environnement nocturne, les économies d'énergie, les économies budgétaires des communes et une meilleure qualité de la nuit pour une meilleure qualité de la vie pour les Humains, pour la faune ou la flore.

Les communes les plus méritantes par le concours «Villes et Villages Étoilés» reçoivent un label allant d'une à cinq étoiles, en fonction de cinq critères : l'évaluation des impacts et de l'efficacité énergétique des installations, la répartition et la concentration de l'éclairage public et les actions de sensibilisation menées auprès du grand public sur les différents enjeux.

L'ANPCEN a maintenu le panel des questions concernant l'orientation des flux lumineux, la colorimétrie des lampes, la gestion des illuminations de fin d'année et l'engagement des communes pour limiter la pollution et les nuisances lumineuses. Pour cette nouvelle édition, le questionnaire aborde également l'action sociétale, environnementale et citoyenne des communes, relative à la biodiversité nocturne, au ciel étoilé ou à l'appropriation de la qualité de la nuit et des économies d'énergie par les citoyens.

Les communes lauréates reçoivent un diplôme individualisé et peuvent arborer à leurs entrées de ville un panneau signalant ou valorisant leur labellisation et leur engagement pour le respect de l'environnement nocturne.

<http://info.forumdescommunes.fr/fr/actualite/19194/leclairage-public-entre-economie-environnement>

Le dossier de participation, le questionnaire et toutes les informations nécessaires sont consultables et téléchargeables sur le site de Villes et Villages Étoilés.



Ces derniers temps, l'éclairage public est devenu un enjeu de finance locale. En effet, la double nécessité environnementale et économique est difficile à contrer. Encore faut-il bien s'y prendre. L'Ademe conseille de faire appel à un technicien - diagnosticien afin de déterminer les possibilités et la méthodologie à mettre en œuvre. Selon ses chiffres, 40% des luminaires sont obsolètes et une simple modernisation du parc permettrait d'économiser 20% d'énergie. Les nouveaux systèmes seraient plus à même de s'adapter aux besoins réels. Ainsi la nuit, la luminosité pourrait être réduite au strict minimum.

Marmande (Lot-et-Garonne) est une de ces communes qui a pris l'initiative en la matière, faisant le choix de moderniser (cellules astronomiques, de modules de gradation, et de ballasts électroniques) son éclairage passant de 2,25 millions de kW à 1,97 millions de kW, ce qui représente 21.500 heures d'éclairage d'économies par an, 44 tonnes d'émission de CO₂ en moins, ou encore 30 000 euros d'économie sur quatre ans.

Agence France-Presse 30 septembre 2011

Extinction des feux pour décrocher des étoiles

PARIS - Halte à la pollution lumineuse, c'est l'heure de l'extinction des feux : Mûrs-Erigné, Boisset-Saint-Priest, Sainte-Maure de Touraine, des dizaines de bourgs et villages protègent la faune et économisent des milliers d'euros en fermant l'éclairage public au creux de la nuit.

Depuis 2009, l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) organise un concours des villes et villages étoilés où l'on peut gagner jusqu'à 5 étoiles, sur le modèle des fleurs du concours des villages fleuris. L'objectif : diminuer la pollution lumineuse qui empêche l'observation du ciel, affecte la faune et la flore et contribue aux émissions de gaz à effet de serre. L'éclairage public représente 23% des dépenses des communes.

Mûrs-Erigné (Maine-et-Loire, 5.500 habitants) a gagné en 2010 une 1ère étoile. Après plusieurs années d'extinctions partielles, aujourd'hui on éteint tout de minuit à 5h, raconte Valérie Brossard, chargée de mission santé-environnement à la mairie. Les ampoules traditionnelles sont peu à peu remplacées par des ampoules à faible consommation et les décorations de Noël ont été remplacées par une fête dans le parc central. Mûrs-Erigné a ainsi économisé 17.000 euros par an, soit 30 à 40% du budget de l'éclairage public. Pour autant, y-a-t-il eu

recrudescence d'infractions, dans le noir des nuits sans lune, ou des récriminations ? Seulement 3 ou 4 personnes se sont plaintes. Les jours de spectacle au centre culturel, on éclaire la sortie du parking, dit-elle. Mûrs-Erigné est la plus grande des bourgades étoilées. On s'est adressé seulement aux petites et moyennes villes, dit Anne-Marie Ducroux, présidente de l'ANPCEN, qui prévoit pour 2012 une édition adaptée aux grandes villes.

Boisset-Saint-Priest (Loire) supprime progressivement 25% de ses lampadaires, jugés inutiles, ferme les éclairages des arrêts de bus quand il n'y a plus de bus et toutes les lumières pendant six heures la nuit. Il n'y a pas eu de résistance, seulement des débats, dit Jérôme Peyer, adjoint au maire. Le bourg a réduit de 55% sa facture d'éclairage.

Sainte-Maure de Touraine (Indre-et-Loire), ne garde de lumière la nuit que dans l'hyper centre et a économisé 16.000 euros sur sa facture EDF.

Estoublon (400 habitants, Alpes-de-Haute-Provence), après un audit de son éclairage public, une conférence de techniciens et de gros débats, a éteint la nuit les lampadaires limitrophes et mis des réducteurs de tension dans le centre. Les quelques personnes réticentes ne disent plus rien, note Christophe Lucas, délégué à l'environnement.

Les risques étaient dans leur tête.

64 municipalités ont été décorées l'an dernier, dont le bourg des Makes (la Réunion), célèbre pour son observatoire astronomique. Les communes comprennent de mieux en mieux les objectifs, dit Mme Ducroux. La troisième édition du concours est ouverte jusqu'au 15 novembre. Il faut répondre à un questionnaire (www.villes-et-villages-etoiles.fr) sur le nombre de sources lumineuses extérieures, le budget de la consommation électrique...

Les communes candidates sont souvent sensibilisées à l'environnement. Sainte-Maure de Touraine vient par exemple de se doter d'un agenda 21, qui recense les actions à mener au titre du développement durable. Mûrs-Erigné a une politique environnementale assez ancienne, avec beaucoup de communication sur la biodiversité et un parc où l'on protège les oiseaux et les chauve-souris.

Le label villages fleuris, qui a fêté l'an dernier ses 50 ans, est lui aussi attribué de plus en plus sur des critères écologiques. L'ANPCEN est co-organisatrice samedi du Jour de la nuit.

©AFP / 30 septembre 2011

Lu dans *Novethic.fr* 29 septembre 2011


Lutter contre la pollution lumineuse, une question de volonté politique



La troisième édition du « jour de la nuit » le samedi 1er octobre 2011 sera l'occasion de mettre l'accent sur un phénomène encore peu pris en compte : les pollutions lumineuses. Un arrêté définissant des restrictions de zones et de puissance devrait paraître dans les prochains mois mais pour l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), seule la volonté politique améliorera la situation.

Samedi 1er octobre, la nuit risque d'être un peu plus sombre dans certaines villes de France. Le « jour de la nuit » tient en effet sa troisième édition. Son but ? Sensibiliser à la protection de la biodiversité nocturne et faire prendre conscience des problèmes de pollution lumineuse dont souffrent les pays développés, en éteignant par exemple symboliquement les éclairages publics d'un maximum de villes. Aujourd'hui, l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) estime à 9 millions le nombre de points lumineux en France. Et 4% des émissions de GES en France sont dues à l'éclairage public d'après l'ADEME. Alors même que la France s'est engagée à réaliser 20% d'économie d'énergie d'ici à 2020, la réduction de l'éclairage public devient donc un enjeu politique et économique.

Une décision politique plus que technique

L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise valorisation du réseau. Les causes ? Surplus de sources, vétusté et mauvaise qualité des équipements. L'éclairage public représente en effet 45% de la consommation d'électricité des collectivités locales. Une marge de manœuvre semble donc exister pour les communes. D'autant qu'il existe des moyens techniques pour réduire les gaspillages d'énergies. L'ADEME (étude de 2002) estime qu'en effectuant des « investissements rentables », il est possible pour les communes de diminuer de 20 à 40% les dépenses d'énergie. Par exemple, avec les lampes à ULOR (1) faible, fini les globes lumineux qui éclairent autant le ciel que le sol, avec une déperdition de luminosité. Celles-ci sont orientées presque uniquement vers le bas et limitent ainsi la pollution lumineuse. Certaines villes comme Toulouse réfléchissent aussi à l'installation de lampadaires se déclenchant uniquement en présence d'un passant.

Mais pour l'ANPCEN, il faut aller plus loin. D'autant que nombre de communes n'ont pas les moyens de renouveler leurs infrastructures. « Au-delà des efforts techniques, il y a de vrais enjeux politiques. Qu'un maire accepte par exemple d'éteindre l'éclairage des monuments historiques, voire de pratiquer l'extinction nocturne de sa commune au cœur de la nuit », explique Anne-Marie Ducroux, présidente de l'ANPCEN. C'est ce type de démarche que souhaite impulser l'association à travers son concours « Villes et villages étoilés » (voir encadré) et une charte de bonnes pratiques. Ainsi, Mûrs-Erigné dans le Maine et Loire, 5 500 habitants, a obtenu sa première étoile. Elle a d'abord choisi d'éclairer un lampadaire sur deux sur ses axes principaux au cœur de la nuit, puis s'est finalement lancée dans l'extinction totale de minuit à 5h du matin depuis 2009. « On en a longuement parlé avant de mettre en place le dispositif mais cette extinction rentrait dans l'objectif global de la commune en matière d'environnement », explique Valérie Brossard chargée de mission santé environnement de la commune. Un bilan positif économiquement puisque la commune a divisé par deux sa consommation d'énergie, soit 17 000 € économisés par an.

Pourtant, si les économies d'énergie font sérieusement réfléchir les maires, les idées reçues ont la vie dure. Par exemple, les endroits mal éclairés sont-ils plus sujets aux accidents et à la délinquance ? La réponse est « non » selon l'ANPCEN. A Mûrs-Erigné, les élus et certains habitants avaient peur de la recrudescence des cambriolages mais ils se sont petit à petit laissés convaincre par le dispositif d'extinction totale, d'autant que l'expérience s'avère plutôt positive.

« Nous n'avons pas observé d'augmentation de la délinquance. Au contraire, quand on se déplace dans le noir on est plus attentif, que l'on soit à pied ou en voiture » précise Valérie Brossard. Depuis fin 2006, une partie de l'autoroute A16 au nord de la France est éteinte. Une étude (2) réalisée avant de mettre en place l'extinction de l'autoroute montrait que l'A16 éclairée avait un taux d'accidents graves plus élevé que des autoroutes non éclairées.

Une prise en compte des enjeux multiples ?

Pour autant, si les maires sont de plus en plus nombreux à s'intéresser à cette problématique, celle-ci est encore peu – ou mal- traitée- au niveau national. « Cette question est au cœur des enjeux de développement durable. Pourtant, on ne la retrouve ni dans l'Agenda 21, ni dans le plan santé environnement, ni dans la trame verte », se désole Anne-Marie Ducroux. Or, les enjeux liés à la pollution lumineuse sont multiples et transversaux. Ainsi, le halo lumineux qui se forme au dessus des villes gêne les amateurs d'étoiles mais il a surtout de nombreux impacts sur la santé humaine (perturbation du sommeil) et plusieurs études françaises et internationales montrent qu'il peut affecter les équilibres des écosystèmes.

L'intégration de la problématique aux négociations du Grenelle a constitué un premier pas vers un vrai dispositif législatif. Mais malgré l'adoption des deux lois, peu de mesures sont aujourd'hui effectives. « Pour la première fois, la législation parle de prévention, de suppression et de limitation, se réjouit Anne-Marie Ducroux mais il reste du chemin à parcourir avant la parution d'un arrêté avec des mesures concrètes. » Un décret paru en juillet permet par exemple d'imposer des prescriptions techniques à l'exploitant ou l'utilisateur de certaines installations lumineuses. Il prévoit aussi une réglementation plus stricte pour certains espaces naturels protégés tels que des parcs naturels régionaux ou des zones Natura 2000. Un arrêté devrait suivre dans les prochains mois mais les négociations sont loin d'être terminées. « Tout va se jouer sur l'élaboration des valeurs techniques précises (puissance et orientation lumineuse notamment). Et après de savoir qui va contrôler ces valeurs et à quel coût », ajoute Anne-Marie Ducroux.

En attendant la parution de l'arrêté, l'ANPCEN souhaiterait que le dossier soit pris à bras le corps par les administrations, notamment avec la mise en place d'une base de données publique et indépendante permettant de recenser des informations fiables et nécessaires pour tous les acteurs, à l'image du travail entrepris sur les étiquettes environnementales. Ou en intégrant la qualité de la nuit comme critère dans l'élaboration des trames vertes. « Il y a de nombreux dispositifs à bâtir et d'autres à modifier pour que la question soit enfin traitée », explique Anne-Marie Ducroux.

Pauline REY-BRAHMI

Villes et Villages Etoilés

Pour inciter les décisions politiques, l'ANPCEN a lancé en 2009 le concours « Villes et villages étoilés ». Les communes intéressées s'inscrivent sur le site de l'ANPCEN et reçoivent un questionnaire à remplir. Parmi les critères évalués, l'efficacité énergétique des installations, la répartition et la densification de l'éclairage public, la durée d'éclairage et les actions de sensibilisation menées auprès du grand public. L'association classe ensuite les communes de 1 à 5 étoiles. Mais au-delà de la simple labellisation, l'association donne des conseils d'amélioration pour les participants. Elle a aussi élaboré une charte de bonnes pratiques, un cahier des charges technique et des étiquettes environnementales pour permettre aux communes de mieux se situer et d'avancer dans leur démarche.

(1) ULOR : « upward light output ratio », exprimé en pourcentage il estime la proportion de flux lumineux dirigé vers le ciel. Plus il est faible, plus il évite la pollution lumineuse.

(2) étude publiée en janvier 2007 par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer.

La Chapelle aux Lys (85120) : Village 4 étoiles

Inauguration des panneaux ANPCEN Villes et Villages Etoilés à La Chapelle-aux-Lys, petit village (250 hab.) à l'est de la Vendée.

Après une signature de chartes ANPCEN le 25 août 2010 (voir le bulletin SOS n°42 p.6/7), le samedi 20 août 2011, en la présence de M. Philippe Boisson, le maire de la commune, d'Olivier Sauzereau, de Paul Blu et de nombreux habitants de la commune, les panneaux « Village 4 étoiles » remportés par la commune étaient inaugurés sous un beau soleil estival.

Sur l'une des photos, vous pouvez voir une plaque scellée sur le mur de la mairie. Cette dernière relate la signature des 11 chartes d'août 2010 et a également été inaugurée le 20 août 2011.



Lu sur *Le Quotidien de la Réunion* 2 octobre 2011

les Makes à la Réunion : village 1 étoile

L'année dernière, le village des Makes a participé au concours national « Villes et villages étoilés ». Ce concours lancé par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), avec le soutien du ministère de l'Ecologie et du Développement durable ainsi que celui de la Fondation de France, vise à promouvoir la qualité de la nuit et à réduire la pollution lumineuse. Le village des Makes est le seul de l'outremer à avoir obtenu le label de Village étoilé. Et ce grâce à une réduction de la pollution lumineuse.

Hier, André Peyrot a remis au maire de Saint-Louis le diplôme ainsi que la plaque qui sera apposée à l'entrée du village. Le label compte cinq étoiles, pour l'heure les Makes n'en ont qu'une. « Le but, c'est que l'année prochaine on obtienne deux étoiles », lance André Peyrot en soulignant que le plus important est d'orienter l'éclairage public vers le sol et non vers le ciel.



De gauche à droite : Michel Vignand Président de l'Association Astronomique de la Réunion, Jean Paul Teng Président de l'Observatoire astronomique des Makes, André Peyrot Correspondant ANPCEN île de la Réunion, Pascal Descamps IMCCE Observatoire de Paris, Claude Hoarau Maire de Saint Louis, David Lorion Vice Président de la Région, Max Bénard Elu représentant la CIVIS (Communauté de communes)

Mise en lumière de la Colline des Moulins à Mouilleron-en-Pareds (85154) 1246 hab.



Mardi 26 juillet 2011. La Colline des Moulins, le lieu de méditation de Georges Clemenceau et du Maréchal Jean de Lattre de Tassigny, est illuminée depuis la semaine dernière.

« Cette mise en lumière est une réussite. La technique employée est innovante car elle préserve la qualité du ciel nocturne » déclare Olivier Sauzereau, astrophotographe qui est à l'origine de la signature de la charte engageant les com-

munes du canton à réduire les émissions lumineuses nocturnes provenant de l'éclairage public.

Le SyDEV (Syndicat départemental d'énergie et d'équipement) a conçu une solution technique à base de leds permettant de faire varier les couleurs et les puissances d'éclairage choisies. « Un large choix de combinaisons pilotables par ordinateur est possible grâce à cette solution qui permet en outre la réalisation d'économies d'énergie substantielles » déclare Eric Frouin, du SyDEV.

Cette technologie permet une programmation originale, calquée sur le cycle lunaire. « Les puissances d'éclairage seront ainsi réduites lors des périodes favorables à l'observation du ciel (premier et dernier quartier, nouvelle lune) et les couleurs varieront symboliquement des tons chauds en lune montante aux tons froids en lune descendante » explique Valentin Josse, conseiller général. « Un défi, pour Jérémy Petit, de l'entreprise Garczynski Taploir, car c'est la première fois que nous mettons en oeuvre cette technologie ».

Le montant de travaux s'élève à 109 000 € HT financé à concurrence de 30 % par le conseil général (33 000 €) et le reste par le SyDEV (76 000 €). Pour l'été 2012, une signalétique visuelle et sonore sera mise en place.

L'éclairage sera coupé à minuit en période estivale, à 22 h 30 ou 23 h en période hivernale.

Commune de Moncé en Belin (72230), village 4 étoiles



Extrait du Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2011

ECLAIRAGE PUBLIC

Modification des heures de coupure: avenant n°8

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait souhaité modifier les horaires de coupure de l'éclairage public, et ainsi répondre à la Charte de Protection du Ciel Nocturne et de l'Environnement signé en juin 2008.

Les nouveaux horaires de coupure sont 22h30 - 6h30* sauf pour quelques points lumineux en régime permanent présents aux carrefours à risques.

Cette modification entraîne:

- Une moins-value financière du poste de consommation d'énergie estimé à 349.70 Euros pour l'année 2012, 340.25 Euros pour l'année 2013, et 329.63 pour l'année 2014.
- La prise en charge des frais d'intervention modifiant les horaires sur l'ensemble des 14

armoires d'éclairage public pour un montant de 420.00 Euros HT soit 502.32 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve cet avenant n° S tel qu'annexé et la prise en charge des frais d'intervention sur les 14 armoires,

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pour: 16, Contre: néant, Abstention: 1

*les horaires précédents étaient 23h-6h



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

Vu dans *l'Yonne.fr* 7 septembre 2011

lyonne.fr

Joigny éteint ses lumières (89300) 10500 hab.

Dès le 1er octobre, la plupart des rues de la ville seront plongées dans le noir la nuit. Une décision écologique et économique, pour la municipalité. C'est une première dans l'Yonne pour une commune de l'ampleur de Joigny.

Dès le 1er octobre, la ville devrait éteindre la majeure partie de son éclairage public la nuit. « Quand quelqu'un quitte une pièce de sa maison, il éteint la lumière. Dans la ville, c'est pareil, schématise le maire Bernard Moraine. Nous avons fait le choix des zones résidentielles, en partant du principe qu'à une certaine heure, les gens dorment ». Devraient rester allumés les grands axes de circulation, le centre-ville et la zone d'activités.

« On le fait, d'une part, au nom de la protection de l'environnement, de la pollution lumineuse qui interfère sur la biodiversité, précise l' élu. L'autre aspect, non négligeable, est l'aspect économique. Pour les communes, les factures n'augmentent pas de 5 % comme pour les particuliers, mais de près de 15 %. Donc, on va amortir les hausses et essayer de conserver la même note. »

Pour s'être renseigné auprès d'autres villes qui ont déjà franchi le pas, le maire s'attend à devoir lutter contre un sentiment d'insécurité. « Un sentiment seulement, car les statistiques montrent qu'il n'y a pas un seul délit de plus. Je sais que des gens viendront me voir pour me demander de rallumer. Mais il faudra tenir », prévient-il.

Sabrina Huard sabrina.huard@centrefrance.com

http://www.lyonne.fr/editions_locales/jovinien/joigny_eteint_ses_lumieres@CARGNjFdJSsAFhgFAh8-.html

Entendu sur *France Info* 20 août 2011

Du Coté des Etoiles : Retrouver la Nuit

Serge Brunier avec Marie-Odile Monchicourt



Un astronome amateur, Frédéric Tapissier, a dressé la carte de France de la pollution lumineuse. Son travail permet tout à la fois de repérer, dans notre pays, les dernières oasis d'obscurité, mais aussi de nous interroger sur la formidable gabegie que constitue l'éclairage nocturne.

Nos sociétés contemporaines, essentiellement citadines et rassurées, la nuit, par l'éclairage public, ont perdu le contact millénaire que l'humanité entretenait avec le ciel. Jadis, passé le crépuscule, le ciel s'imposait ; depuis la Terre plongée dans l'obscurité, les hommes pouvaient contempler et tenter de déchiffrer les signes du ciel. La nuit étoilée leur parlait surtout d'eux, du temps passé et des saisons à venir ; les étoiles étaient des compagnes bienveillantes, consolantes. La voûte céleste, enveloppante comme un cocon de velours noir, participait sans doute à cette sensation d'intimité rassurante.

Ce lien avec le ciel est brisé, cette complicité avec les étoiles, perdue. Désormais, nous contemplons les étoiles de loin, fortuitement, au hasard d'une halte nocturne en pleine campagne, d'une balade jusqu'à la sortie du village, lorsque, passé le dernier lampadaire, la nature nous invite à redécouvrir son immensité, sa beauté, et la question silencieuse qu'elle nous pose perpétuellement, depuis qu'Homo s'est fait sapiens sapiens : d'où venons-nous ? Il faudrait retrouver la nuit, et le scintillement complice des étoiles. Retrouver le cycle naturel imposé par la rotation de la Terre, cesser de fuir l'obscurité, et les questionnements métaphysiques qui l'accompagnent, quand le bruit du jour a cessé. Les astronomes sont les premiers à nous avoir alerté sur cette perte de la nuit, cette perte de lien, cette perte de sens. Longtemps inaudibles – la lumière, selon la vulgate, était source de sécurité – aujourd'hui, ils sont de plus

en plus écoutés. Au niveau mondial, l'Union Astronomique Internationale (UAI) tente de préserver le plus possible les grands observatoires de l'extinction des étoiles, au niveau national et régional, des associations d'astronomes amateurs, comme l'Association Nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) se constituent pour informer la population sur les nuisances – biologiques, écologiques, entre autres – de la pollution lumineuse, au niveau local, les clubs d'astronomie, voire les astronomes amateurs isolés, n'hésitent plus à interpeller leurs édiles, pour, au delà d'une problématique esthétique et métaphysique qui n'aurait pas forcément un impact immédiat sur eux et leurs administrés, les inciter à réaliser des économies d'énergie, à participer directement à la lutte contre le gaspillage des ressources et contre le changement climatique qui s'annonce par un geste tout simple... couper la lumière.

C'est dans cette perspective que s'est placé Frédéric Tapissier, astronome amateur de l'association Avex, lorsqu'il s'est lancé voici plusieurs années dans un travail pharaonique : retrouver les derniers ciels étoilés, en dressant la carte de France de la pollution lumineuse. On découvre sur la carte de la France nocturne quelques dernières oasis d'obscurité, en particulier dans le Massif Central et les Alpes, où, lorsque le Soleil se couche, des milliers de soleils, et tous leurs mondes, se lèvent, où l'arche argentée de la Voie lactée est jetée parmi les constellations, où notre planète plongée dans le noir s'estompe, n'est plus qu'un belvédère sublime sur l'Univers infini.

Lu sur *LaCroix.com* 3 août 2011*la-Croix.com*

En Loir-et-Cher, les communes vivent plus près des étoiles

La 21^e édition de la Nuit des étoiles s'ouvre du vendredi 5 jusqu'au dimanche 7 août en France dans plus de 400 lieux d'observation. En Loir-et-Cher, où 96 municipalités pratiquent l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public, six communes ont déjà été labellisées « Villes et villages étoilés ».

Tout le monde n'a pas besoin d'attendre la Nuit des étoiles pour profiter de la Voie lactée. Dans 96 communes de Loir-et-Cher qui ont réduit ou supprimé l'éclairage public, le spectacle est permanent. Mieux : certains villages ont cherché à valoriser leur politique de maîtrise de l'énergie en participant au concours national créé en 2009 par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN).



Sur le modèle du label « villes fleuries », l'association attribue aux meilleurs des récompenses sous la forme d'étoiles – jusqu'à cinq. Les villages d'Huisseau-sur-Cosson, Yvoy-le-Marron, Ouchamps, Fontaines-en-Sologne, Châteauneuf et Coulommiers-la-Tour sont ainsi les

premières communes du département à avoir passé l'examen avec succès. Avec six lauréats parmi la quarantaine de labellisés au plan national, le Loir-et-Cher se classe parmi les meilleurs élèves.

Initiatives locales

À Coulommiers-la-Tour, la mairie a ainsi décidé d'équiper les rues principales de réverbères dernier cri, tout en diminuant l'amplitude horaire de leur mise sous tension. Non loin, le village de Châteauneuf s'est doté de systèmes d'éclairages passifs, tels que du mobilier réfléchissant et une horloge astronomique qui règle avec précision l'allumage et l'extinction du réseau municipal.

À Fontaines-en-Sologne, petit village de 600 âmes, le maire, Jean-Michel Villain, a entrepris de renouveler le matériel progressivement : « Nous avons installé de

nouveaux équipements économes en énergie sur le parking de la salle des fêtes par exemple, mais nous ne pouvons tout faire en même temps. L'ANPCEN nous a donné son avis sur notre réseau. Désormais, les lampadaires ont été inclinés afin de diffuser la puissance de la lumière vers le sol et ne plus créer de halo. »

Des critères sévères

Pour distinguer les lauréats de son concours, l'association passe au crible tout ce qui touche aux nuisances visuelles nocturnes. Elle milite, par exemple, pour une utilisation d'ampoules basse consommation de couleur orangée, lesquelles seraient, dit-on, moins « nocives ». « Les ampoules blanches qui propagent une couleur bleutée ne sont pas seulement agressives pour l'homme, elles le sont aussi pour les insectes qui sont fortement attirés par le faisceau. »

La lumière artificielle est l'une des premières causes du recul de la biodiversité », explique Christophe Martin-Brisset, correspondant de l'association en Loir-et-Cher.

Alléger la facture énergétique

Depuis quelques mois, la réflexion a gagné des villes de plus grande importance comme Vendôme ou Blois, chef-lieu du département. L'intérêt économique est le premier argument qui incite les maires à agir sur l'éclairage public.

« Ils économisent ainsi une grosse partie de la facture énergétique qu'ils peuvent réemployer ailleurs, poursuit Christophe Martin-Brisset. À Blois, le budget de l'éclairage public atteint 700 000 € par an, la moitié en factures d'électricité, l'autre en maintenance. Ce poste représente à lui seul 49 % de la consommation électrique municipale. » De quoi faire réfléchir... Les élus sont aussi sensibles à l'argument écologique.

Selon l'ADEME, un kilowattheure émis par des lampadaires publics diffuse l'équivalent de 120 grammes de CO₂.

Ce soir, Christophe Martin-Brisset sera sur le pont à l'observatoire de Fontaines-en-Sologne. Pour l'occasion, « l'éclairage public sera éteint plus tôt », annonce Jean-Michel Villain. Fontaines-en-Sologne, décidément très bon élève, a bien mérité ses deux étoiles.

François-Xavier Rivaud, à Blois

http://www.la-croix.com/Actualite/S-informer/France/En-Loir-et-Cher-les-communes-vivent-plus-pres-des-etoiles-_EG_-2011-08-04-695908

Pensez à lever la tête : les étoiles vous attendent

Les Nuits des étoiles, rendez-vous de quelque 100.000 curieux du ciel, c'est ce week-end dans quelque 340 sites en France... ou à la maison.

De ce vendredi soir à dimanche (5 à 7 août), associations et clubs d'astronomie mettent à disposition télescopes, lunettes et animateurs bénévoles pour faire découvrir le ciel à tous les amateurs en France ainsi que dans plusieurs autres pays (Belgique, Suisse, Italie, Lettonie, Albanie, Tunisie et Algérie).

La couleur des étoiles

Ce soir dès 21 h 15, dans le soleil couchant, le premier quartier de la Lune sera visible. Phase idéale pour découvrir ses cratères, montagnes ou « mers » grâce à des jumelles ou un télescope. à condition, bien entendu, que la nébulosité ne soit pas trop importante et que la météo ne soit pas trop grincheuse. Ce qui, en cet été

pourri, n'est pas forcément évident. Donc, si tout va bien, vers 22 heures, Saturne pourra être observée et les étoiles les plus brillantes apparaîtront : Arcturus du Bouvier et Antarès dans la constellation du Scorpion.

Une fois la nuit tombée, les premières étoiles filantes pourront être visibles à l'œil nu, mais le pic d'activité des Perséides n'est prévu que dans la nuit du 12 au 13 août.

Pour se rappeler sept principaux types d'étoiles (OBAFGKM), classées des plus chaudes et massives (O) aux naines rouges (M), en passant par celles qui sont semblables au Soleil (G), les astronomes en herbe ont inventé la phrase humoristique « Oh, Be A Fine Girl, Kiss Me » (« Oh, sois une chic fille, embrasse-moi »). Les plus froides sont les naines rouges, qui pourraient briller jusqu'à cent fois plus longtemps

que le Soleil, lequel doit pourtant atteindre l'âge respectable de 10 milliards d'années. Il n'est qu'à la moitié de sa vie. Les plus chaudes sont les étoiles bleues les plus lumineuses et massives. Elles sont aussi très jeunes.

L'astronomie reste une science populaire en France. Chaque année, deux millions de personnes se rendent dans un planétarium. Et 200.000 à 300.000 pratiquent plus ou moins régulièrement l'astronomie au sein des quelque 600 clubs et associations, ou chez eux, à l'aide d'un instrument. Cette passion a atteint aussi les municipalités. Soixante-quatre sont labellisées « Villes et villages étoilés » respectueux de « la protection du ciel et de l'environnement nocturne ». Prin-Deyrançon et Cerizay (Deux-Sèvres) en font notamment partie.

Sainte-Maure de Touraine (37800)

Charte de protection de l'environnement nocturne



Thème : Énergie pour l'éclairage / Territoire:
Sainte-Maure de Touraine
Fiche-bonne pratique / Référence : 37_EE_03 /
Date : Mars 2011



Historique/Contexte : La ville de Sainte-Maure de Touraine a décidé de travailler sur la consommation d'électricité en vue de réduire sa facture d'énergie. Une étude globale du parc d'éclairage public a été faite. Un programme pluriannuel de remise à niveau a été élaboré et des rencontres avec l'observatoire de Touraine et l'ANPCEN ont permis de s'orienter vers l'extinction de l'éclairage public

Calendrier : Début de l'extinction avril 2009 pour une expérimentation mais la concertation a débuté fin 2008. Nouvelle disposition suite bilan en janvier 2011

Territoire : La commune : la partie urbaine éclairée

Maître d'ouvrage : Commune

Maître d'oeuvre : Services techniques : Nicolas Mercuzot (Directeur)

Objectifs : Diminuer le coût de l'éclairage public

Diminuer la pollution lumineuse

Devenir une ville référente en terme d'éclairage public

Faire adhérer le conseil général à la politique d'extinction de la ville

Contenu : Programmation des horloges :

Première année

1. Extinction des lumières de 22h à 5h

2. extinction de toute la ville sauf cœur historique, RD910, rocade et zone industrielle

Deuxième année

3. gain d'une heure supplémentaire : extinction des lumières de 22h à 6h

4. extinction de la rocade suite accord conseil général

Troisième année

1. suite aux travaux de la RD910 de nouvelles horloges seront posées pour pouvoir

éteindre les sections non commerciales. Fin de l'éclairage central de la RD910 mais installation d'un éclairage ciblé sur les trottoirs

Difficultés : Pas de difficultés

Sensibilisation : Une importante communication a été nécessaire pour partager le projet avec la population

Coût de l'opération : Proche de 0 car la programmation est intégré au contrat de maintenance

Financeurs : Pas de financeur mais partenariat avec ANPCEN et observatoire de Touraine

Dispositif-cadre : Charte de protection de l'environnement nocturne

Politiques publiques de référence : Prévention des nuisances lumineuses (art 173 de la loi ENE du 12 juillet 2010)

Évaluation : Evaluation financière suivie: 14000€ d'économie directe sur 1 an

Réunion publique de bilan et de prolongation de l'opération. Rencontre gendarmerie : pas d'impact sur la délinquance et l'accidentologie Suite à cette opération, la ville de Ballan-miré est venue rencontrer les élus de Sainte-Maure pour lancer la même opération. Le Conseil général a accepté d'appliquer l'extinction de la rocade

Singularité : Signature de la charte de l'ANPCEN : protection du ciel nocturne. Inscription au concours des villes et villages étoilés, obtention de la première étoile en janvier 2011

Contacts :

Nicolas Mercuzot : directeur des services Techniques 02 47 65 40 12

Philippe Terrassin : maire –adjoint à l'urbanisme et la communication

Rédacteur :

Correspondant Aménagement Durable pour l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher -

Service Bâtiment Logement et Aménagement Durable –DREAL Centre –

Tél : 02 47 70 81 50

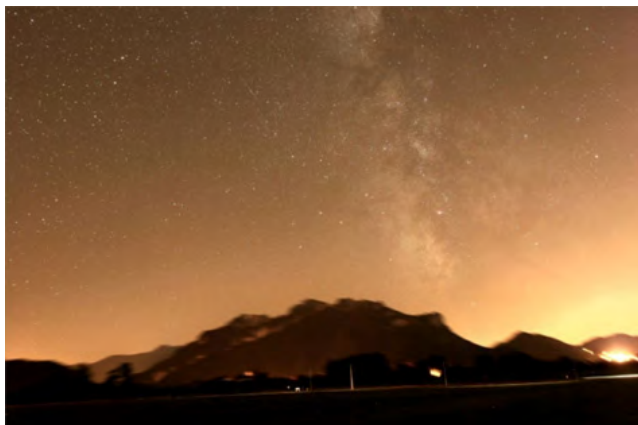


Source : mairie de Ste-Maure de Touraine

http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ste_Maure_de_Touraine.pdf

Sauvons la Voie Lactée !

SOCIETE ASTRONOMIQUE du LEMAN – Haute Savoie <http://www.astrosurf.com/hautesavoie/indexmain.htm>



La même image de la Voie Lactée réalisée dans les mêmes conditions sur le plateau de Gavot...(Larringes, Thollon, Bernex, Vinzier, Saint Paul en Chablais, Féternes...)



La Voie Lactée en moyenne montagne loin de la pollution lumineuse, un spectacle magnifique, 150 milliards d'étoiles...

Extrait de *Fondettes*
Le Magazine No.28 juin 2011

Fondettes 37230 / 10000 hab. à l'ouest de Tours

ECLAIRAGE PUBLIC Eclairer mieux, éclairer juste

Serge Mesko

Adjoint au maire chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

« Optimiser notre efficacité énergétique en réduisant l'éclairage public nocturne »

Réduction de la pollution lumineuse, économies financières, protection de la biodiversité... Serge Mesko nous explique pourquoi et de quelle façon la municipalité a décidé d'expérimenter une coupure de l'éclairage public la deuxième partie de la nuit, durant les mois d'août, septembre et octobre.

Quels sont les objectifs visés par la municipalité dans la mise en place de cette expérimentation ?

La réduction du temps de fonctionnement de notre éclairage public s'inscrit dans une politique globale de développement durable. Consommer moins d'énergie, c'est en effet produire moins à la source et c'est aussi protéger la biodiversité en retrouvant des cycles de vie plus naturels. De nombreuses décisions municipales prises ces dernières années reflètent déjà cette ambition, comme le remplacement progressif d'ampoules trop énergivores par des lampes à vapeur de sodium et l'installation d'horloges astronomiques (lire page 14). Si la réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public présente bien évidemment un enjeu économique non négligeable pour la collectivité, ne plus éclairer à certaines heures de la nuit ouvre aussi des perspectives environnementales importantes.

Quelles perspectives ?

Une réduction de la pollution lumineuse permet de préserver la flore et la faune qui subissent les conséquences néfastes de l'éclairage des lampadaires et d'autres sources lumineuses, comme les panneaux publicitaires. Cette pollution influe sur la germination des graines, dégrade la photosynthèse des plantes qui ne peuvent plus se « reposer » la nuit et retarde fortement la chute des feuilles. Elle est également responsable de la mort directe ou indirecte de nombreuses espèces animales et elle modifie le comportement de beaucoup d'autres. Notamment les insectes dont les cycles physiologiques (alimentation, reproduction, ponte) sont perturbés par la

présence permanente de lumière. L'éclairage nocturne est ainsi la première cause de la raréfaction des papillons de nuit. Attirés par les sources lumineuses, ils tournent par ailleurs autour des lampadaires jusqu'à l'épuisement, s'ils ne sont pas mangés avant par leurs principaux prédateurs (amphibiens, reptiles, chouettes) qui les repèrent plus facilement que dans le noir. Les insectes lumifuges comme les vers luisants subissent aussi les modifications de l'environnement lumineux, les routes éclairées formant de véritables barrières qui cloisonnent les populations et réduisent leurs chances de rencontre et de reproduction. L'abondance de la lumière annule de surcroît l'effet fluorescent de la femelle qui ne peut plus se faire repérer par le mâle, l'absence de fécondation entraînant la disparition de l'espèce.

D'autres espèces animales que les insectes sont-elles impactées par cette pollution lumineuse ?

Principalement les oiseaux, mais également les amphibiens et les mammifères. Si les hiboux sont éblouis par les lumières nocturnes, ce sont essentiellement les oiseaux migrateurs qui subissent les conséquences néfastes des sources lumineuses. Désorientés, ils ne



La santé des hommes peut être altérée par la pollution lumineuse

peuvent plus discerner les étoiles auxquelles ils doivent se fier pour migrer. Les zones éclairées les dévient de leur route et ils meurent parfois d'épuisement avant d'arriver à destination. A l'inverse, des oiseaux mieux adaptés à la ville comme les pigeons, les étourneaux ou les rouges-gorges accélèrent leur rythme biologique et augmentent leur nombre de couvées. Un surplus de lumière empêche également les grenouilles de différencier leurs proies des prédateurs ou de leurs congénères, tandis que certains mammifères ne chassent les insectes que dans l'obscurité totale ne trouvent plus leurs proies qui sont, elles, attirées par la lumière...

L'homme en subit-il également les conséquences ?

Tout-à-fait. La nuit est avant tout un temps de repos pour l'homme. La lumière artificielle perturbe le sommeil. Ne bénéficiant plus d'une véritable alternance entre le jour et la nuit, ses sécrétions hormonales sont perturbées.

L'éclairage de nuit est responsable de la mort de nombreuses espèces animales



Rencontre à Saumur (49400)

Un plan de rénovation du centre ville de Saumur étant en projet depuis un an, j'ai demandé une entrevue auprès de M. Bataille, délégué à la voirie, aux parcs et jardins et à l'éclairage public de Saumur et de ses communes associées. Ne connaissant moi-même pas du tout les normes et autres réglementations de l'éclairage, j'ai demandé à Paul Blu de bien vouloir m'accompagner, ce qu'il a accepté. L'entrevue a pu avoir lieu le 16 août à la mairie de Saumur, et nous avons pu parler avec M. Bataille et Mme Betty Paul-Moreau (responsable gestion patrimoniale) durant une heure et demie.

Les points sur lesquels je voulais interroger M. Bataille étaient les suivants, outre le plan concernant le centre-ville : les extinctions nocturnes, les éclairages verticaux des églises et des mairies, les lampadaires boules subsistant sur le parking de l'hôpital et dans le quartier de l'ancien hôpital, l'éclairage de l'«allée verte» (actuellement en chantier) sur laquelle on voit déjà des lampadaires polluant le ciel, l'absence d'éclairages passifs aux ronds-points, la lumière intrusive sur la façade de ma maison...

Nous avons déjà rencontré M. Bataille lors de la conférence publique du 7 janvier, conférence faite par Richard Dauvillier et Bernard Bonsens, au cours de laquelle Mr Bataille avait semblé en opposition avec nos propos. Ce 16 août il s'est justifié en rappelant qu'il n'était pas d'accord uniquement avec notre présentation de l'éclairage de la mairie : la lumière des projecteurs verticaux qui éclairent la façade de la mairie s'arrête selon lui aux corniches situées en haut de l'édifice, il n'y a pas de pollution lumineuse... Je concède que depuis chez moi je ne vois pas de faisceau dans le ciel nocturne provenant du centre-ville... Mais quel besoin d'éclairer la (les) mairie(s) la nuit ?

L'éclairage de Saumur et des communes associées a été entièrement refait en 2007. Les lampadaires sont d'un type peu polluant, avec des lampes sodium basse pression. Il n'est pas question de changer les lampadaires du centre-ville. Ils seront conservés dans le nouveau centre-ville. Concernant les éclairages «esthétiques» envisagés par les architectes, Mr Bataille est sensible au fait qu'ils peuvent être polluants, selon lui ils ont été placés sur les plans pour la décoration mais ne seront pas forcément sur le terrain. Nous verrons si cela se vérifie.

Mais surtout nous avons appris que le maire de Saumur a demandé de faire une étude pour réduire la consommation électrique due à l'éclairage urbain. Mr Bataille et Mme Paul-Moreau ont fait une tournée de la ville une soirée jusqu'à une heure du matin, suite à la conférence de janvier, et ont constaté que toutes ces lampes restent allumées toute la nuit alors qu'il n'y a personne dans les rues. Il est donc envisagé de pratiquer des extinctions nocturnes en installant des armoires de contrôle.

Mais pour le moment peu de conseillers municipaux sont conscients du problème et ils ne sont pas prêts à accepter cette solution, vis à vis de leurs électeurs. Mr Bataille lui-même nous a avoué qu'il y a trois ans, il n'aurait pas voulu en entendre parler. Les choses évoluent nous a-t-il confié, à cause en particulier d'une nouvelle taxe sur l'électricité, la TLE*, que les communes vont maintenant devoir payer. Jusqu'à présent la facture d'éclairage baissait dans le budget de la commune, elle va maintenant augmenter de façon conséquente, il faut trouver des solutions pour réduire cette facture, d'où la démarche actuelle de la mairie. Les problèmes d'environnement semblent aussi faire partie des préoccupations de la mairie.

Nous avons suggéré à Mr Bataille de concourir pour «Villes et Villages étoilés». Sa secrétaire a noté la suggestion mais Mr Bataille dit que la mairie ne veut pas s'engager dans des chartes contraignantes qui limitent leurs actions. Les autres points ont été abordés, auxquels des réponses plus ou moins satisfaisantes ont été apportées. Par exemple les lampadaires boules sont sur le parking de l'hôpital, qui est privé. Il semblerait que la société privée qui gère l'éclairage de l'agglomération temporise la mise en œuvre de certains travaux pour étaler les investissements en s'en tenant aux délais prévus au contrat de partenariat signé avec la ville. Nous avons pu expliquer que les éclairages des carrefours peuvent être beaucoup plus économiques et aussi efficaces avec des catadioptrés. Les lampadaires de l'allée verte ne sont pas encore installés, ceux qui y sont actuellement sont anciens, les nouveaux ne seront pas du même modèle. En fin de réunion Paul a remis des documents, CCTP, dossier ANPCEN.

Anecdote à signaler : à l'occasion de travaux récents, malgré l'insistance de CITEOS à vouloir appliquer la norme EN 13201, M. Bataille s'est opposé à la densification prévue des lampadaires, il a fait augmenter l'espace entre les candélabres et a fait réduire les puissances de 150W à 100W. Il a rappelé que c'est lui qui avait fait couper le projecteur qui éclairait l'église de Bagneux tout près de chez moi et dont je m'étais plaint il y a deux ans. Nous avons été agréablement surpris par le ton de cette réunion : nous pensions avoir affaire à des personnes réfractaires à notre démarche, nous avons trouvé des personnes sensibles à nos propos, c'est réconfortant. Les mentalités semblent évoluer par la force des choses, en particulier par le prix de l'électricité. Nous verrons si cela se concrétise sur le terrain bientôt.

Jean-Luc Colas
correspondant ANPCEN pour Saumur.

Paul Blu, président honoraire.

*voir <http://www.sydesl.fr/index.php?page=News&id=39>



Le château de Saumur avant la rénovation de son éclairage, au 5/11/10



Le château de Saumur actuellement, de plus tout s'éteint à 1h du matin



L'hôpital et son parking



La conférence du 7 janvier 2011, avec Richard Dauvillier et Bernard Bonsens

Action sur l'Indre et Loire



A gauche, M. André Audurier, Maire de Tauxigny (Village 4 étoiles - V&E 2010)
et Thierry Bonnin, Correspondant ANPCEN 37

Concernant la Nuit des Etoiles sur le 37, j'ai tenu un stand ANPCEN à l'observatoire de Touraine au sud de Tours. J'avais installé mon exposition sur « Pourquoi réaliser l'extinction de l'éclairage public en deuxième partie de nuit ». Malgré le temps pluvieux, nous avons eu 80 personnes. Nous avons eu la chance d'avoir un planétarium de 30 places. Après quelques séances, le ciel s'est dégagé vers 23h. Nous avons pu observer jusqu'à minuit.

Par contre, j'ai participé le 23 juillet à « La nuit de la contemplation ». C'est une manifestation organisée à l'observatoire de Touraine. Elle rassemble des passionnés de musique, d'arts et d'astronomie. Elle se déroule sur 2 jours du vendredi soir au samedi soir. Les activités ont été les suivantes :

- ballades nocturnes sur le parcours pédestre du ciel profond avec acteurs de théâtre, qui récitaient des poèmes ou des textes
- concerts sur la scène principale
- exposition de peinture et de sculpture
- ateliers pour les enfants
- observation du soleil
- reproduction d'aurores polaires dans une cloche sous vide, par une personne du CNRS
- séances de planétarium
- stand ANPCEN
- observation du ciel étoilé en fin de soirée

Il y a eu environ 2000 personnes sur les 2 jours. J'ai rencontré des personnes très intéressées par notre action, y compris des élus. J'en ai profité pour remettre au maire de TAUXIGNY, M. André Audurier son diplôme « Villes & Villages Etoilés 2010 » Village 4 étoiles et ainsi lancer le concours 2011 (voir photo ci-jointe).

Thierry BONNIN
Correspondant ANPCEN d'Indre et Loir

Stand ANPCEN sur le 77

Le samedi 10 septembre, c'était mon premier stand. Ce fut presque une aventure. Au bord d'une avenue, sur le trottoir devant la supérette BioCoop d'Avon-Fontainebleau fêtant son 4ème anniversaire.

Etaient prévus une demi-douzaine de stands et autant de producteurs bio. Je suis arrivé très tôt le matin pour être sûr d'être placé. J'ai bien fait...Malgré trois contacts préliminaires dont deux incluant passages en caisse - il faut bien être solidaire de la cause épicière - je ne figurais pas sur le plan de répartition des places.

Heureusement j'avais prévu et anticipé le problème: n'ayant plus de barnum attribué, j'en translate un pour m'insérer dans l'espace libéré et je me monte un portique en bambou pour suspendre la grande carte de France de la pollution lumineuse et argumentaire. La bannière ANPCEN flottait sur un autre bambou fixé à un pied de ma petite table. Le résultat, avait une certaine gueule. Ensuite il m'a fallu défendre mes quatre mètres carrés des gentils squatteurs qui arrivent à onze heures quand tu es là depuis sept. Sourire commercial et pugnacité de mercenaire. J'ai aidé au rangement en fin de journée.

Mon idée était de cibler un public local sensibilisé aux causes environnementales afin d'ouvrir des pistes sur mon secteur. Malgré le souci des bourrasques de vent - merci Daniel Rousset pour l'idée du lest avec des seaux de sable - je ne suis pas trop mécontent de cette grosse journée. Je dirais que l'association et sa cause ont été vues par deux cent personnes, le problème de la pollution lumineuse identifié par la moitié et j'évalue à une vingtaine le nombre de contacts intéressants qui déboucheront peut être sur une action, tout ça au milieu d'un brouhaha et d'un cagnard (un gros 30°) où j'ai survécu. Même si je suis encore en rodage et que le «carton», pour le moment, reste potentiel, j'ai obtenu un premier accessit en tenu de stand tout-terrain.

Des gens m'ayant connu en d'autres circonstances et pour d'autres causes - il me faudra labourer mon secteur à de multiples reprises pour les persuader de ma/notre détermination à sauver ce qu'il reste de la nuit et de son ciel dans la grande périphérie parisienne. J'ai deux ou trois pistes sérieuses...

Alain Fleury
Correspondant ANPCEN sud 77

Lu dans *l'éveil de la Haute-Loire* 19 août 2011

l'éveil.fr
Le journal quotidien de La Haute-Loire

Saint-Julien-Chapteuil : manifeste pour la nuit noire à l'observatoire du Betz

La douceur estivale de la soirée invitait à la contemplation, ce jeudi soir, et quoi de mieux que d'aller s'y exercer à l'observatoire du Betz, à Saint-Julien Chapteuil, où des passionnés d'astronomie partagent leur engouement avec le public une fois par semaine.

La soirée débutait pour la cinquantaine de personnes présentes, toutes générations confondues, par un rappel en bonne et due forme, histoire de remettre le ciel en ordre avant de passer au télescope : c'est le président du club, Alain Mourlevat, qui s'y attelait en revenant sur le système solaire tandis que Didier Paillet lui emboîtait le pas en s'attaquant à la galaxie avec une exigence : être abor-da-ble.

Depuis deux ans en effet, dans le cadre de son partenariat avec la commune de Saint-Julien Chapteuil, Orion propose une animation hebdomadaire à l'observatoire destinée au grand public.

Le reste de l'année, les rencontres sont mensuelles avec un temps fort néanmoins : la Nuit des étoiles, avec 250 personnes le 5 août. À l'automne, les observations seront enrichies par un nouvel instrument qui permettra d'observer le soleil « comme on ne l'a jamais vu » promet le président.

Saint-Julien en exemple ?

Le temps que la nuit fasse son oeuvre, place aux observations aux télescopes et à la grosse jumelle c'est surprenant tout ce que l'on peut voir à la grosse jumelle. Mais il fait bien reconnaître que les conditions d'observation sont optimales sur le site notamment parce qu'il est exempt de toute pollution visuelle. Plus qu'une exigence, il s'agit là d'un cheval de bataille pour le club, qui adhère à l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN).

Le club va plus loin dans son combat en jouant le rôle de référent auprès de la municipalité de Saint-Julien Chapteuil de l'ANPCEN). « La municipalité a signé une charte l'engageant à éclairer ce qui est nécessaire et non superflu en modernisant son éclairage public », expliquait Alain Mourlevat. Concrètement, cela signifie que l'éclairage des monuments sera réglé par une horloge (le principe étant d'éteindre ou de diminuer l'intensité des éclairages en deuxième partie de nuit), les lampes des réverbères seront orientées vers le bas, elles seront changées (du mercure, on passe au sodium)... Objectif : diminuer la pol-



Le site est bucolique à souhait, les nuages laissaient espérer quelques belles observations

lution visuelle. Mais qu'est ce que la pollution visuelle ? Pour faire bref, ce phénomène désigne les altérations du paysage nocturne par émission de lumières artificielles dans l'environnement et, plus précisément, les impacts négatifs de cette lumière sur la faune, la flore, les écosystèmes ou la santé humaine « sans parler de l'observation des étoiles, qui en pâtit », ajoutait Alain Mourlevat.

Dans cette perspective, la ville de Saint Julien va participer au concours « Villes et Villages Etoilés » organisé par l'ANPCEN et soutenu par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement et par la Fondation de France. « Et elle a de grandes chances de décrocher ce label », s'enthousiasme le président du club d'astronomie.

Ce serait la première commune à le faire, « et à montrer l'exemple » conclut-il. Et de belles économies en perspective : 30 à 40% d'énergie pourrait être économisée et la nuit mieux préservée.

N.C.

<http://www.levail.fr/infos-du-jour/Saint-Julien-Chapteuil-manifeste-pour-la-nuit-noire-a-l-observatoire-du-Betz5358>

Saint Bonnet près Riom

Samedi 15 octobre, j'avais rendez-vous avec le maire de St Bonnet près Riom, 5^{ème} commune auvergnate à avoir signé une charte ANPCEN. Entre autre, M. Christophe Mathieu m'a relaté l'anecdote suivante : devant l'école il y avait un superbe lampadaire boule légèrement penché. Cet été un automobiliste a fait une mauvaise manœuvre et le lampadaire s'est trouvé couché à terre. L'automobiliste est venu à la mairie pour déclarer l'incident et payer les dégâts.

Plus tard le maire et un adjoint sont partis voir et se sont posés la question suivante: mais à quoi sert ce lampadaire? Finalement ils ont pris la décision de le supprimer.

L'automobiliste maladroite a finalement été remercié.

Daniel Rousset
ANPCEN 63



Stand ANPCEN Daniel Rousset du 18 au 20 août à la Fac de lettres de Clermont Ferrand 63

Lu dans *Ecollectivités* No.28 septembre 2011

Se fixer ensemble des limites et regarder autrement la lumière

Anne-Marie Ducroux est présidente de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, association d'intérêt général, agissant au niveau national et au niveau local avec un réseau de correspondants, notamment pour accompagner l'Etat, les collectivités, les citoyens, dans de nouvelles démarches relatives à l'éclairage extérieur. www.anpcen.fr



Le progrès c'était la lumière. Disposer de la lumière, de manière adaptée, dans le temps ou l'espace, fut une réelle avancée pour tous. Mais désormais est posée la question en France, non plus de « l'accès », mais de « l'excès » de lumière. Multiplier par exemple, les mises en lumière de manière continue, ne crée plus l'événement. Il est nécessaire et possible d'améliorer ce « service de la lumière » pour qu'il soit véritablement celui du XXI^e siècle, en combinant souvent un ensemble de mesures. Mais une décision du conseil municipal après consultation des habitants, pour éteindre certaines zones, aux heures inutiles, peut suffire. Néanmoins, au lieu d'un peu de bon sens et de simplicité de prescriptions, on préférerait imposer aux techniciens, une nouvelle norme, incompréhensible des élus et citoyens. C'est pourquoi, l'Association nationale

pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes a demandé, dès sa publication, l'interruption du processus qui conduirait à son homologation. La perspective partagée d'un développement durable devrait inciter élus et citoyens, sans recours à une norme, à entrer dans une double question sur les « fins » : celle du sens de nos choix et celle des limites que nous nous fixons.

Un flux continu d'eau dans une rue parvient désormais à nous choquer, au minimum, à nous interroger, mais il n'en est pas encore de même pour la lumière ! Il nous faut apprendre à regarder la lumière comme un robinet silencieux que nous laissons ouvert sans limite et sans question, sur des bâtiments, des édifices... regarder autrement les flux de lumière inutilement orientés vers le ciel, vers des espaces naturels qui ont besoin de la nuit, entrant dans les domiciles et perturbant le sommeil de certains quotidiennement. Les conséquences économiques, sociales et environnementales en sont trop lourdes.

Le progrès pendant des décennies, dans bien des domaines, a cherché à s'affranchir de toutes limites. Nos consommations de ressources naturelles, d'énergie, de matières premières, nos émissions de carbone ne cessent d'augmenter, faisant désormais entrevoir paradoxalement d'autres limites aux humains : celles de la nature. La quantité de lumière émise la nuit de même ne cesse de progresser : déjà 9 millions de points lumineux en France, éclairant souvent le ciel ou les côtés de la surface à éclairer, et générant plus de 45% des dépenses en électricité des communes.

Ainsi, un service initialement précieux pour la collectivité, se transforme en une série de problèmes. L'excès de lumière artificielle la nuit et ses usages inadaptés ont de nombreuses conséquences néfastes et connues : perturbations du sommeil et des cycles biologiques humains, incitation au bruit ou activités non souhaitées, production inutile d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de déchets nucléaires liés à la production d'énergie électrique, impacts sur la biodiversité nocturne, incapacité à observer le ciel étoilé... les générations futures n'auront bientôt plus qu'en certains lieux privilégiés et à condition d'en avoir les moyens d'accès, la capacité gratuite d'observer le ciel comme en ont disposé les générations précédentes.

Pour la première fois, les lois Grenelle I et II nommaient l'enjeu et exprimaient l'ambition « de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ». Mais il reste à passer en France de l'intention à la réalité. En effet, décret, arrêtés en cours de discussion ou norme de 2011 sont encore loin de fixer des limites permettant d'améliorer significativement la situation.

Les élus, pour la plupart, ne le savent pas encore mais une norme Afnor, publiée en mars 2011 a surgi. Paradoxalement, celle-ci promeut le principe de seuils minimaux d'éclairage, pouvant même conduire à l'inverse de l'objectif, sans fixer aucun maximum à ne pas dépasser. Elle va à l'encontre de préconisations scientifiques internationales. Elliptique, elle élimine complètement du champ des nuisances lumineuses, les effets biologiques sur les humains et sur la biodiversité,



pourtant eux aussi à «*prévenir, supprimer, limiter*» comme l'exprime la loi. En n'agissant que sur la consommation d'électricité, on ne traite pas la pluralité des impacts sanitaires et environnementaux des nuisances lumineuses. En effet, des prescriptions relatives à l'efficacité énergétique peuvent très bien continuer à disperser des flux de lumière dans les habitations ou la nature et des améliorations technologiques permettent aujourd'hui de diffuser plus de lumière pour la même consommation. De plus, élaborée majoritairement entre professionnels de l'éclairage dont la vision et les intérêts priment, cette norme naît d'une gouvernance dépassée en France où la recherche de l'équilibre des parties prenantes est devenue la référence. Périmée en Europe, aussi, où la Commission européenne de normalisation recommande désormais d'examiner les questions environnementales au sein des normes et demande à tous les comités nationaux d'en rendre compte.

L'Anpcen demande au ministère de l'écologie et du développement durable de se doter d'informations indépendantes des professionnels, pour baser ses décisions et son rôle

de régulateur, et à ne pas valider des prescriptions qu'il sera, comme les communes le seront, dans l'incapacité technique ou financière, de contrôler de manière simple, ce qui pourrait conduire soit à ne rien changer à la situation actuelle constatée, soit à coûter trop cher à la communauté.

Pourtant, de plus en plus de communes commencent à regarder la lumière autrement. Des élus clairvoyants, des

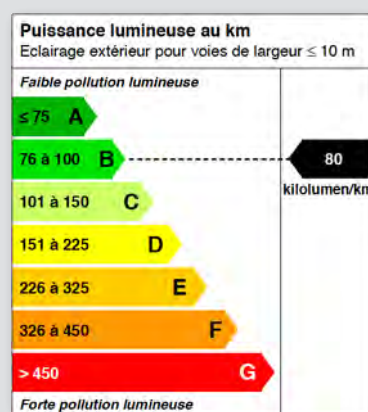
« L'Anpcen invite tous les élus et habitants à exercer pleinement leur capacité à faire, pour la lumière, des choix modernes, politique et citoyen d'abord, et à soutenir les démarches d'intérêt général d'une association nationale et locale, soucieuse de l'ensemble des enjeux publics de la qualité de la nuit. »

syndicats d'électrification, beaucoup d'acteurs sur le terrain changent de cap ! Quand ils ne le font pas des citoyens avisés prennent désormais souvent le relais pour inciter leurs représentants à assurer un éclairage fonctionnel utile, un éclairage événementiel pour les festivités ponctuelles,

mais à ne plus accepter une augmentation continue de la lumière, la nuit, sans condition, ni réflexion appropriée. C'est pourquoi l'ANPCEN invite tous les élus et habitants à exercer pleinement leur capacité à faire, pour la lumière, des choix modernes, politique et citoyen d'abord, et à soutenir les démarches d'intérêt général d'une association nationale et locale, soucieuse de l'ensemble des enjeux publics de la qualité de la nuit.

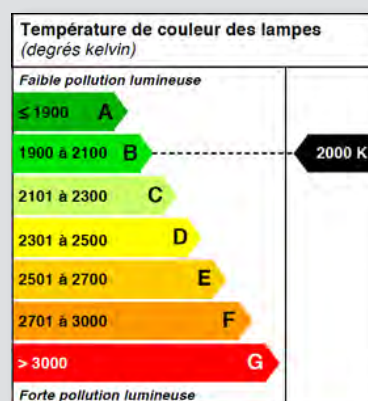
Des étiquettes pour l'éclairage extérieur proposées par l'Anpcen

Tout le monde sait se servir du modèle des étiquettes énergie ! De compréhension simple, l'ANPCEN propose des prescriptions faciles d'emploi, à partir d'étiquettes à combiner pour l'éclairage extérieur. En 2011, en pleine expérimentation nationale de l'affichage environnemental en France, changeons pour des outils d'un usage beaucoup plus accessible à tous.



La puissance lumineuse au km permet de limiter la quantité de lumière émise.

Limiter la quantité de lumière doit conduire à concentrer la lumière vers la surface utile à éclairer.



Le choix de température de couleur des lampes permet de limiter des nuisances pour les humains et pour la biodiversité. Utiliser une lumière avec un spectre le plus concentré autour du jaune, car le bleu se révèle très nocif pour la biodiversité nocturne.

Lu dans *Les Echos* 6 juillet 2011**LesEchos**

Certificats d'Économies d'Énergie en Europe: la réponse à l'insuffisance des mesures actuelles

La Commission européenne vient de présenter ce 22 juin une proposition de directive sur l'efficacité énergétique. Une bonne nouvelle pour permettre d'atteindre les objectifs européens d'économies d'énergie.

Une reconnaissance communautaire des mécanismes des CEE

Cette proposition de directive est une véritable reconnaissance des CEE. Elle démontre l'efficacité d'un dispositif innovant, qui, en permettant de mesurer et chiffrer les économies d'énergie, leur donne une valeur. En présentant cette directive, le commissaire européen à l'énergie Günther Oettinger a notamment reconnu que les certificats d'économies d'énergie avaient « fait leurs preuves ». La France fait partie des pays pionniers puisqu'elle s'est dotée depuis 2006 du dispositif des CEE. Il s'agit d'un outil d'une efficacité redoutable pour inciter l'ensemble des acteurs économiques à la maîtrise de l'énergie, sans pour autant peser sur les finances publiques.

Les CEE, un outil clé pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique de l'union européenne

La Commission européenne dresse un constat d'insuffisance des dispositifs classiques face aux objectifs d'efficacité énergétique qu'elle s'était

fixés, et confirme que la transposition du dispositif des CEE dans le droit communautaire permettrait d'impulser des actions efficaces d'économies d'énergie. En effet, si l'Union européenne continue au rythme actuel, elle ne réalisera au mieux que 9% d'efficacité énergétique d'ici 2020 alors qu'elle s'est fixée un objectif de 20%. La Commission a d'ailleurs calculé que les CEE pourraient délivrer 6,4%, soit plus de la moitié des 11% d'économies d'énergie encore nécessaires pour atteindre son objectif.

Un projet de directive assoupli en dernière minute à la surprise générale

L'obligation d'économiser 1,5 % par an des volumes de vente est très ambitieux. Ce serait une rupture dans l'histoire de la consommation énergétique européenne. Les obligations sur les fournisseurs d'énergie étaient déjà présentes dans le Plan pour l'efficacité énergétique du 8 mars 2011, et renforcées dans le projet de directive jusqu'au 21 juin au soir... Cependant, à la surprise générale, le texte final de la directive a été modifié dans la nuit. Il est clair que les angles ont été arrondis notamment sous la pression des énergéticiens allemands, mais tout reste à jouer au Parlement !

Frederic Utzmann

<http://lecercle.lesechos.fr/economie-societe/energies-environnement/221136285/certificats-economies-energie-europe-reponse-a-ins>

La France se dote d'un plan d'adaptation au changement climatique

La lutte contre le changement climatique repose sur deux leviers majeurs et complémentaires : d'une part, l'atténuation ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; d'autre part, l'adaptation ou la préparation de la société aux impacts attendus du réchauffement climatique.

«L'homme et la nature ont sans doute la capacité de s'adapter spontanément aux bouleversements engendrés par le changement climatique. Mais à quel prix et en combien de temps ! Il est certain que si l'on ne se prépare pas, les coûts et les dommages seront alors bien supérieurs» explique la ministre du développement durable, Nathalie Kosciusko-Morizet lors de la présentation ce mercredi du premier plan français d'adaptation au changement climatique.

Les experts du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), réunis mi juillet à Brest, estiment qu'une hausse de +2°C est inéluctable d'ici la fin du siècle, quels que soient les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourront être déployés. Ces changements climatiques auront des conséquences très importantes sur la ressource en eau, la biodiversité, le niveau de la mer... et affecteront de nombreux secteurs d'activités (agriculture, tourisme, infrastructures, urbanisme, santé...).

Ce plan national d'adaptation au changement climatique constitue un ensemble de plus de 80 actions détaillées, déclinées en près de 230 mesures

pour la période 2011-2015. L'engagement financier de l'État est de 170 millions d'euros pour les mesures qui portent «strictement» sur l'adaptation, sans compter sur les investissements dédiés à la recherche et à «l'amélioration des connaissances de l'environnement». Ce plan fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation finale fin 2015.

Quatre actions sont considérées par la ministre «comme majeures et prioritaires». Il s'agit de l'adaptation aux sécheresses (baisse de 20 % de la consommation d'eau d'ici 2020), de la problématique sanitaire (renforcement des dispositifs de surveillance pour contrer le développement de certaines maladies émergentes), de l'aménagement du territoire (ajustement des politiques) et de la politique forestière (diversification des espèces forestières et prévention des incendies de forêts).

Malgré l'urgence de la situation, certains acteurs considèrent que ce plan national d'adaptation au changement climatique reste trop léger. L'ARF (Association des régions de France) définit ce plan comme «une liste à la Prévert sans moyens» et déplore que «les régions n'ont, une fois de plus, pas été associées à la conception de ce nouveau plan, alors même que nombre des actions annoncées les concernent directement». Benoît Hartmann, porte-parole de FNE (France nature environnement), regrette «l'absence de bonnes surprises».

Vu dans *Actu-Environnement* 6 juillet 2011

Éolien : réduire les nuisances du balisage lumineux pour améliorer l'acceptabilité des parcs

Moins médiatisé que les nuisances sonores, le balisage lumineux des parcs constitue un problème pour leur acceptabilité par les riverains. Cela d'autant plus que certaines éoliennes terrestres atteignent des hauteurs considérables.

À l'occasion d'une table ronde sur le balisage lumineux, organisée mardi 5 juillet 2011 par le Bureau franco-allemand de coordination des énergies renouvelables, professionnels du secteur et parties prenantes ont présenté différentes pistes pour concilier l'implantation d'éoliennes et la sécurité des aéronefs.

Pour l'armée, «le balisage lumineux est tout aussi important que la perturbation des ondes des radars par les parcs éoliens», explique la capitaine de frégate Annick Sarrade, ajoutant «qu'il est indispensable de signaler les obstacles à la navigation aérienne, en particulier pour les aéronefs naviguant selon la règle 'voir et éviter'». La question se pose d'autant plus que certaines éoliennes atteignent 180 m de hauteur, alors que l'aviation militaire effectue parfois des vols d'entraînement à une altitude de 100 m. Si tous les participants s'accordent sur l'importance du sujet, il n'en est pas moins vrai qu'aucun d'entre eux n'a eu connaissance d'un quelconque accident. Seule Annick Sarrade apporte un bémol et indique avoir eu connaissance de certains problèmes lors de la construction des éoliennes avant que le balisage ne soit installé.

De nombreuses méthodes d'atténuation existent

«Historiquement, les technologies de balisage ont progressé en quatre étapes», explique Benjamin Content, ingénieur chez Enercon France. À l'origine, les industriels utilisaient des lampes au xénon qui émettent de courts éclairs lumineux particulièrement intenses. En 2003, sont apparues les premières lampes à diodes électroluminescentes (LED), dont l'avantage principal est de réduire la consommation électrique. C'est à partir de ces lampes LED que fut développée en Allemagne la technologie W-Rot qui délivre une intensité lumineuse variable selon la ligne de visée. Ainsi, la luminosité est plus intense pour un avion situé à la hauteur de la lampe que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne.

La troisième technologie développée, toujours en Allemagne, permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est supérieure à 5 km, l'intensité lumineuse est réduite de 70 % et si elle est supérieure à 10 km l'intensité est réduite de 90%. Enfin, la dernière technologie, qui pour l'instant en est au stade expérimental, consiste à adapter l'éclairage en fonction du besoin. Il s'agit d'équiper les parcs de moyens de détection afin d'allumer le balisage lumineux uniquement lorsqu'un avion s'approche.

Souplesse de la législation allemande

Cependant, si ces technologies permettent de réduire les nuisances lumineuses, la législation française les interdit. En France, l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif au balisage des éoliennes prévoit que celles dont la hauteur totale est inférieure à 150 m soient balisées à l'aide de feux lumineux. Ce balisage est effectué de jour par des feux à éclats blancs dont l'intensité est de 20.000 candélas (cd) et de nuit par des feux à éclats rouges de 2.000 cd. Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans toutes les directions. Pour les éoliennes dépassant 150 m le balisage est complété par des feux rouges fixes de 32 cd installés à intervalles réguliers sur le mat. Par ailleurs, la réglementation n'autorise ni la technologie W-Rot, ni la modulation de l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité.

«Du fait de la proximité des riverains, la question de l'acceptabilité des parcs éoliens s'est posée très en amont en Allemagne», explique Konrad Hölz, représentant le ministère de l'environnement allemand, pour justifier la plus grande souplesse du droit allemand qui accepte différentes techniques d'atténuation et autorise le marquage avec de simples bandes rouges pour la plupart des éoliennes de moins de 100 m. «L'Allemagne est en avance par rapport à la



Une lampe développée par Delta Box, entreprise spécialisée dans le balisage aérien

France» confirme Benjamin Content qui s'interroge sur les évolutions souhaitables en France : «Faut-il adopter le système W-Rot ? Faut-il adopter un balisage peint de jour ?»



Les promesses du balisage intelligent

Reste que les problèmes ne sont pas complètement réglés en Allemagne et, malgré sa plus grande souplesse, «la réglementation actuelle entraîne un rejet par la population des parcs éoliens, en particulier s'agissant de l'éclairage nocturne», regrette Thomas Herrholz, responsable du projet de balisage intelligent chez Enertrag. «Certes les riverains sont favorables au balisage lumineux car ils reconnaissent le danger, mais ils ne comprennent pas qu'on ne puisse pas désactiver le balisage lorsqu'il n'y a pas d'avion à proximité», explique-t-il. Il préconise donc de développer les technologies d'activation du balisage en fonction des besoins, c'est-à-dire approximativement durant 10% du temps. Néanmoins, «tous les problèmes du balisage intelligent ne sont pas encore résolus» pondère Konrad Hölz, reconnaissant cependant qu'il y a un consensus sur l'intérêt de la technique.

En l'occurrence, les opérateurs misent sur trois techniques. Il est tout d'abord possible d'installer des radars sur les mâts des éoliennes. Actuellement testée en Allemagne, la technologie a le désavantage de coûter cher. En effet, il faut mettre en réseau plusieurs radars sur les éoliennes en périphérie du parc pour assurer une couverture dans toutes les directions. Autre problème, le recours aux radars nécessite l'octroi d'une fréquence alors que les utilisateurs habituels sont déjà en concurrence pour l'attribution des fréquences disponibles. «Un test effectué en Allemagne sur le parc de Nadrensee a montré que la technique fonctionne», explique Thomas Herrholz, précisant qu'il a aussi montré que la coordination en matière d'usage des fréquences reste à définir, en particulier avec l'armée.

Une autre technologie se base sur l'utilisation de radars secondaires captant les émissions des transpondeurs qui émettent les informations relatives à la position des avions. Si la solution est simple et peu onéreuse, elle dépend de l'équipement des avions qui ne disposent pas tous de transpondeurs. Enfin, une troisième solution se base sur l'installation de radars passifs dont la particularité est de détecter les avions en utilisant les réflexions des ondes émises par des sources variées, telles que les émissions radiophoniques. Il n'est donc plus utile d'attribuer une fréquence aux radars des parcs éoliens, néanmoins la technologie dépend des émissions d'autres utilisateurs qui peuvent interrompre leurs émissions. De plus la mise en œuvre de la technologie est lourde car elle nécessite d'intensifier les signaux reçus du fait de leur faible intensité. En l'état, cette option reste à l'état de projet et n'a pas encore fait l'objet de tests.

Philippe Collet

Vu dans *Actu-Environnement* 12 septembre 2011

La prise en compte de la pollution lumineuse dans une phase charnière



Alors que paraissent les textes d'application de la loi Grenelle 2, la lutte contre la pollution lumineuse a encore du mal à convaincre. Un moment charnière selon ses promoteurs.

A l'occasion du lancement du troisième concours «Villes et villages étoilés», l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (Anpcen) a fait un point sur l'actualité et les enjeux des nuisances lumineuses. La situation dépeinte est contrastée. La prise en compte de la pollution lumineuse par les lois Grenelle a constitué «une première brique institutionnelle mais il existe des pans entiers où les nombreux enjeux de la pollution lumineuse ne sont encore pas pris en compte», précise Anne-Marie Ducroux, présidente de l'Anpcen.

La pollution lumineuse augmente encore

Troisième concours «Villes et villages étoilés» Organisé par l'Anpcen, et soutenu par le MEDDTL et la Fondation de France, le concours «Villes et villages étoilés» vise à promouvoir la qualité de la nuit et à valoriser les communes qui réduisent la pollution lumineuse. Le dossier de participation, le questionnaire et toutes les informations nécessaires sont consultables et téléchargeables sur le site dédié au concours. Les réponses doivent être adressées avant le 1er novembre 2011. Le concours est gratuit et ouvert à toutes les communes. Les lauréats recevront un diplôme individualisé dans le courant du mois de janvier et pourront arborer à leur entrée de ville un panneau indiquant leur labellisation avec le nombre d'étoiles obtenues.

Tout d'abord, la pollution lumineuse continue de croître. Selon les chiffres avancés par l'Anpcen, elle serait en augmentation de plus de 30% dans les petites villes et de 24% dans les villes moyennes entre 1990 et 2000. Le temps d'éclairage pour les communes de moins de 50.000 habitants est passé de 2.500h/an à 4.000 h/an aujourd'hui. La consommation par habitant, quant à elle, est passée de 71 à 92 kWh entre 1990 et 2005, là où la consommation de l'Allemagne était de 43 kWh/hab en 2000. Soit un coût total moyen de l'énergie et de maintenance de 732 millions d'euros pour la France en 1999.

Une prise en compte partielle par la réglementation

Du côté du droit, «les lois Grenelle ont eu le mérite de nommer l'enjeu» estime Anne-Marie Ducroux. La loi Grenelle 1 prévoyait notamment que «les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation». Mais la pollution lumineuse reste encore absente de nombreux dispositifs dans lesquels elle aurait pourtant toute sa place : agendas 21, plan santé environnement, trames vertes et bleues, etc.

En outre, le projet de décret d'application de la loi Grenelle 2 était «en retrait par rapport à la loi» selon Anne-Marie Ducroux. Finalement, le décret publié en juillet dernier mentionne la notion de «puissance lumineuse moyenne», qui avait disparu du projet. Le texte fixe aussi des mesures plus strictes dans les espaces naturels protégés. Ces deux éléments sont incontournables aux yeux de l'Anpcen. Mais cette dernière reste vigilante quant au contenu de l'arrêté qui doit venir fixer les prescriptions techniques applicables aux installations lumineuses et dont la première version a été mise en consultation des parties intéressées en juin 2011.

Norme expérimentale XP X90 013

Quant à la norme expérimentale XP X90 013 «Nuisances lumineuses extérieures – Méthodes de calcul et de contrôle», publiée par l'Afnor fin mars 2011, l'Anpcen demande son retrait et s'oppose à son éventuel processus d'homologation. Pour Jacques Lecocq, chef de projet de cette norme, «l'amélioration des performances des installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur par une meilleure maîtrise de la lumière, devenue prioritaire ces dernières années, mérite une évaluation, voire une action corrective, dès l'origine des projets d'éclairage. C'est l'objectif principal de cette norme expérimentale (...)».

«Sa mise en application conduirait à la validation des pratiques actuelles avec leurs conséquences connues sur l'environnement nocturne et un gain négligeable en matière d'efficacité énergétique. De plus, elle néglige les conséquences de la lumière artificielle sur la biodiversité et sur les humains. Cette norme sera donc non seulement inutile mais d'une mise en œuvre coûteuse, car la complexité de la méthode nécessite, pour les 36.000 communes françaises, le recours systématique à des bureaux d'étude pour chaque projet d'éclairage», dénonce au contraire l'Anpcen. L'association critique, en particulier, la méthode retenue qui part du principe d'un éclairage «minimal à maintenir» et non d'un éclairage «maximal à ne pas dépasser». Cette norme pourrait, en outre, contribuer à prolonger des recommandations du référentiel européen EN 13201, qui n'est pourtant pas d'obligation obligatoire et qui ne prend pas en compte les impacts environnementaux.

La norme EN 13201, dont l'application a pour objectif de pouvoir déceler un obstacle à longue distance, a eu pour conséquence directe de densifier les sources, selon l'association. En outre, elle serait considérée comme «difficile à comprendre et à appliquer» par de nombreux professionnels de l'éclairage eux-mêmes, ce qui a entraîné l'ouverture du processus de sa révision.

Accompagnement des collectivités locales

C'est finalement plus du côté des élus et des citoyens que les avancées les plus importantes sont attendues. C'est pourquoi l'Anpcen vise avant tout à sensibiliser les collectivités locales à travers plusieurs dispositifs : une charte visant à les accompagner, dont sont signataires 74 communes, un cahier des charges techniques proposant des recommandations, des étiquettes environnementales permettant de situer la performance des dispositifs existants et un label décerné dans le cadre du concours «Villes et villages étoilés» (voir encadré).

Plusieurs outils censés permettre la promotion des divers enjeux cachés derrière la lutte contre les nuisances lumineuses : conséquences sur le sommeil humain, impact sur la biodiversité, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, dépenses publiques, observation du ciel nocturne, sécurité routière, sécurité civile...

Laurent Radisson

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/pollution-lumineuse-13483.php4>

La pollution sonore et lumineuse : Résolution 1776 (2010) du Conseil de l'Europe¹



1. L'Assemblée parlementaire constate que le continent européen est particulièrement touché, du point de vue environnemental, par les nuisances aussi bien sonores que lumineuses, et le déplore.

2. Elle se réfère à cet égard aux directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatives au bruit dans l'environnement, dont les lignes directrices visent à guider le législateur, sans avoir une portée contraignante, et à la Directive 2002/49/CE de l'Union européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, qui propose une approche commune des Etats membres et qui requiert l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et la mise en place de plans d'action dans les pays de l'Union européenne.

3. L'Assemblée rappelle que la pollution sonore peut avoir de multiples causes: les sources mécaniques mobiles (surtout les véhicules à moteur terrestres et aériens); les sources mécaniques ponctuelles (machines, usines, etc.); les travaux et chantiers ponctuels ou durables (carrières); les manifestations et les événements publics (ponctuels ou, plus rarement, durables): fêtes, feux d'artifice, festivals, concerts ou lieux de divertissement musical, stades; les animaux (abolements, bruits issus d'élevages, de refuges, etc.); le voisinage (mauvaise isolation phonique des bâtiments, bruits de tondeuses, enfants, alarmes intempêtes); les baladeurs et les téléphones mobiles dans les transports en commun, etc.

4. Ses effets peuvent être graves, voire catastrophiques, pour l'environnement en général, par la perturbation des écosystèmes (aussi bien terrestres que marins et aquatiques), mais aussi, plus particulièrement, pour l'homme, avec l'apparition de pathologies.

5. En ce qui concerne la pollution lumineuse, l'Assemblée souligne que la Déclaration Starlight, signée par l'UNESCO en 1992, vise surtout à préserver un ciel nocturne «propre» et espère que toutes les législations nationales prévoiront des textes similaires.

6. Par ailleurs, si les effets de la pollution lumineuse sur la flore et la faune constituent l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité en ville, ils ont surtout des effets néfastes sur le métabolisme humain.

7. En outre, la consommation d'énergie induite par un éclairage surabondant a des conséquences indirectes sur l'environnement, par exemple par la pollution liée à la production et au transport de cette énergie.

8. L'Assemblée, gardant à l'esprit la Déclaration de Stockholm de 1972 – adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui avait explicitement reconnu le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme –, ainsi que sa Recommandation 1863 (2009) «Environnement et santé: mieux prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement» et sa Recommandation 1885 (2009) «Elaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un environnement sain», invite les Etats membres et non membres à trouver une approche commune pour combattre les effets nuisibles de la pollution sonore et lumineuse en prenant des mesures visant:

8.1. à introduire et à faire appliquer, sous peine de sanctions, des valeurs seuils pour le bruit et la lumière dans la médecine environnementale, avec la mise en place de plafonds de référence de bruit en rapport avec les lignes directrices de l'OMS;

8.2. à créer des observatoires permanents du bruit, en tant qu'outils d'aide à la décision et à l'information de la population, et des observatoires régionaux de la lumière couvrant l'ensemble du territoire;

8.3. à diffuser en temps réel des observations sur la pollution sonore, comme c'est souvent le cas pour la pollution de l'air ou le trafic routier;

8.4. à élaborer des plans de prévention et de lutte contre le bruit dans toutes les communes au même titre que les plans d'urbanisme, et à encourager des formes participatives;

8.5. à prendre en compte les «pics de bruit» et les indicateurs événementiels en complément des indicateurs énergétiques, pour mieux traduire la gêne exprimée par les populations;

8.6. à établir une classification des matériels roulants à l'instar de celle de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour les avions, et à poursuivre le durcissement des contraintes selon leurs émissions sonores;

8.7. à rationaliser l'éclairage dans toutes les communes, par l'élaboration de plans participatifs qui associent les scientifiques – en particulier les astronomes – et les associations de défense de l'environnement et de la protection du ciel, et à définir des valeurs plafonds d'éclairement pour les voies et le ciel;

8.8. à contrôler les débordements de lumière provenant de toutes les propriétés;

8.9. à standardiser et à simplifier les indicateurs de bruit et de pollution lumineuse de façon que le grand public comprenne aisément leur signification et l'importance des problématiques qu'ils révèlent;

8.10. à étendre au bruit et à la lumière les normes de la Haute qualité environnementale;

8.11. à étudier le bruit et la lumière dans les programmes scolaires et à éduquer la population, notamment les jeunes, qui sont particulièrement exposés à un niveau sonore très élevé dans les lieux de divertissement ou qui écoutent avec des écouteurs de la musique à trop forte puissance.

9. L'Assemblée invite également les Etats membres et non membres:

9.1. à élaborer des politiques visant à la réduction du trafic et à sa conversion vers des modes doux, à travers différents domaines: aménagement urbain, fiscalité, technologie des véhicules, comportements individuels et collectifs, etc.;

9.2. à aider et soutenir les secteurs économiquement fragiles (comme le fret ferroviaire) qui vont dans le sens de la réduction du bruit;

9.3. à favoriser une intervention coordonnée bruit/énergie sur le bâti, fondée sur une formation adaptée des corps de métiers concernés et sur des procédures collectives à l'échelle des quartiers ou des ensembles immobiliers traités, en s'assurant que tous les règlements sont rigoureusement appliqués et que les niveaux seuils sont bien respectés, et en prenant les mesures appropriées si ces derniers se révèlent inefficaces;

9.4. à associer des techniciens en acoustique à tout projet d'aménagement majeur;

9.5. à introduire l'acoustique dans la formation des architectes;

9.6. à soutenir les efforts visant à réduire le bruit dans le domaine des transports, notamment en ce qui concerne les trains de fret (en utilisant les longs rails soudés et, de préférence, des freins à disque), les revêtements de chaussées et le développement des modes doux;

9.7. à atténuer, voire supprimer, la pollution lumineuse de l'éclairage public par l'utilisation de lampes directionnelles au sodium basse pression, de détecteurs de présence et de lumière naturelle;

9.8. à intégrer la problématique de la pollution sonore et lumineuse dans les programmes d'aide à la recherche et au développement technologique.

¹ Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 12 novembre 2010 (voir Doc. 12179, rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. R. Huseynov).

Voir également la Recommandation 1947 (2010).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

NOR : DEV1113796D

Publics concernés : collectivités territoriales, Etat, entreprises, professionnels de la filière de l'éclairage.
Objet : prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses et des consommations d'énergie.
Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : le décret définit les installations lumineuses et les équipements dont elles peuvent être constituées concernés par la réglementation.

Il précise les conditions dans lesquelles ses prescriptions peuvent être adaptées aux caractéristiques des zones d'implantation de ces installations.

Il donne compétence au ministre chargé de l'environnement et au préfet pour interdire ou limiter le fonctionnement dans le temps de certaines installations lumineuses.

Enfin, il donne la possibilité à l'autorité compétente de sanctionner les infractions à la réglementation d'une amende administrative.

Références : le code de l'environnement, modifié par le présent décret, peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu le règlement 245/2009/CE du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'éco-conception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5, L. 581-9 et L. 581-18 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) du 6 janvier 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé un chapitre III au titre VIII du livre V du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigé :

« CHAPITRE III

« Prévention des nuisances lumineuses

« Art. R. 583-1. – Au sens du présent chapitre, constitue une installation lumineuse tout dispositif destiné à produire de la lumière artificielle et comportant notamment tout ou partie des équipements suivants :

- « – des lampes ou sources lumineuses telles que définies dans la norme NF EN 12 665 ;
- « – des appareils de lampes tels que définis au 5 de l'article 2 du règlement 245/2009/CE ;
- « – des luminaires tels que définis au 6 de l'article 2 du règlement 245/2009/CE ;
- « – des systèmes de gestion individuels ou collectifs de l'installation lumineuse permettant de moduler son fonctionnement, de le programmer ou de le surveiller.

« Art. R. 583-2. – Afin de prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, les dispositions, prévues aux articles L. 583-2 et L. 583-3, s'appliquent aux installations lumineuses destinées aux usages suivants :

« – éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;

« – éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;

« – éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;

« – éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;

« – éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;

« – éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;

« – éclairage de chantiers en extérieur.

« Art. R. 583-3. – Les prescriptions techniques prévues au présent chapitre ne s'appliquent pas à la publicité lumineuse et aux enseignes lumineuses, régies respectivement par les articles L. 581-9 et L. 581-18.

« Art. R. 583-4. – Les prescriptions techniques, arrêtées par le ministre chargé de l'environnement en application du I de l'article L. 583-2, sont définies en fonction de l'implantation des installations lumineuses selon qu'elles se situent dans les zones qualifiées d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ou les zones en dehors de ces agglomérations.

« Dans les espaces naturels mentionnés dans le tableau annexé au présent article ainsi que dans les sites d'environnement astronomique, dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement pris après avis du ministre chargé de la recherche quand sont en cause des sites d'observation placés sous son autorité, les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

« Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

« Art. R. 583-5. – Le ministre chargé de l'environnement peut, par arrêté pris après avis du Conseil national de protection de la nature, en application du II de l'article L. 583-2, interdire ou limiter, à titre temporaire ou permanent, les installations lumineuses de type canon à lumière dont le flux lumineux est supérieur à 100 000 lumens, les installations à faisceaux de rayonnement laser ainsi que les installations lumineuses situées dans les espaces naturels et les sites d'observation astronomique mentionnés à l'article R. 583-4.

« Lorsque des terrains relevant du ministère de la défense sont concernés, le ministre chargé de l'environnement recueille l'avis du ministre de la défense.

« Art. R. 583-6. – Les prescriptions techniques fixées par le ministre chargé de l'environnement et applicables aux installations lumineuses, prévues aux I et II de l'article L. 583-2, peuvent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux d'adaptation pris en application du III de l'article L. 583-2 après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

« Une copie des arrêtés prévus à l'alinéa précédent est adressée à chacun des maires du département et un extrait en est publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

« Art. R. 583-7. – En cas de constatation d'une installation lumineuse irrégulière au regard des prescriptions techniques fixées par le ministre en charge de l'environnement ou du maintien de l'exploitation d'une installation lumineuse en violation d'un arrêté pris en application de l'article L. 583-5, l'autorité administrative compétente définie à l'article L. 583-3 peut prononcer une amende au plus égale à 750 euros, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations. »

Art. 2. – La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2011.

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

FRANÇOIS FILLON

A N N E X E

LISTE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS MENTIONNÉS AUX LIVRES III ET IV
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET VISÉS PAR LE PRÉSENT DÉCRET

Espaces classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46.

Réserves naturelles et périmètres de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16.

Parcs naturels régionaux mentionnés à l'article L. 333-1.

Parcs naturels marins mentionnés à l'article L. 334-3.

Sites classés et sites inscrits mentionnés aux articles L. 341-1 et L. 341-2.

Sites Natura 2000 mentionnés à l'article L. 414-1.

Extrait de *Maire France* septembre 2010

Les vertus du noir

Eclairages urbains nocturnes, écrans de télé, d'ordinateur... Nos styles de vie laissent peu de place à l'obscurité. Dommage car, dès la nuit tombée, elle est notre meilleure alliée santé.

Quand on n'a rien pour s'éclairer, sauf la lune et les étoiles, que faire la nuit, sinon dormir ? Pas d'autres choix pendant des millénaires. « Tous les systèmes biologiques résultent de l'adaptation des êtres vivants aux phénomènes naturels comme l'alternance jour/nuit, luminosité/obscurité, bruit/silence », explique Claire Leconte*, chronobiologiste et professeure à l'Université de Lille III. Nous avons donc imprimé ce message minimaliste au plus profond de nos cellules : quand il fait noir, c'est l'heure du sommeil.

Or aujourd'hui, nos nuits peuvent être aussi claires que nos jours. A la maison, écrans d'ordinateurs ou de télé allumés non stop ; à l'extérieur où l'on évoque désormais la pollution lumineuse : leurs omniprésentes des lampadaires, vitrines éclairées, monuments scintillants, parkings illuminés... Noir, ce n'est plus tellement noir. « Comme tous les mammifères, l'homme possède une horloge interne maîtresse. Composée de deux minuscules structures cérébrales, elle est située dans le cerveau, à la base de l'hypothalamus, juste au-dessus de là où se croissent les nerfs optiques. Une position stratégique, car ces nerfs lui indiquent l'intensité lumineuse environnante », explique la chronobiologiste. Les signaux lumineux parviennent aussi de façon indirecte à l'épiphyse. Quand il fait sombre, cette glande se « réveille », libérant l'hormone du sommeil, la mélatonine. Sa sécrétion commence vers 21h et cesse vers 7h du matin. Mais une clarté prolongée à ce moment-là inhibe sa production. La mélatonine n'intervient pas seulement sur le sommeil. Se déversant dans la circulation sanguine, elle peut atteindre nos organes. Des recherches mettent peu à peu en évidence la complexité de ses fonctions. Ainsi, « sa perturbation induit une baisse des défenses immunitaires. Elle est aussi responsable de la dérégulation de certains gènes, ce qui peut aboutir à la formation de cellules cancéreuses.

Il faudrait « éteindre » la ville

Suite à des études menées auprès d'hôtes de l'air et d'infirmières de nuit soumises à des décalages horaires répétés, le Centre international de recherche sur le cancer a ajouté le travail de nuit sur la liste des agents « probablement cancérogènes » Mieux vaut donc éviter les nuits blanches, protéger son sommeil en essayant de mettre la chambre au noir et débrancher les écrans (cf. nos conseils en encadré). Extinction des feux réussie à la maison... mais dehors ? Aujourd'hui, les villes font rarement l'éloge de l'ombre. « Vivre sans se préoccuper de l'heure, puisque tout est toujours éclairé, fragilise au plan psychologique et immunitaire », note Claire Leconte*.

Même sans jouer les extrêmes comme à Las Vegas où les éclairages perpétuels et l'absence d'horloge contribuent volontairement à faire vaciller les repères pour encourager au jeu, l'obscurité se fait grignoter de partout. « En dix ans, la durée de l'éclairage a plus que doublé dans les petites villes et en

zone rurale ; le nombre de points lumineux a augmenté de 30%, indique l'astrophysicien Sébastien Vauclair. Si les effets nocifs de cette pollution lumineuse sont en cours d'évaluation sur les humains, ils sont connus depuis longtemps sur les animaux. Des éclairages nocturnes trop soutenue les déboussolent. Privés du repère des étoiles, les oiseaux migrateurs s'égarent. Eblouies, les grenouilles ne distinguent plus leurs proies des prédateurs. Merles et pigeons urbains s'épuisent à vivre leurs nuits avec une frénésie diurne, etc. La flore aussi se détraque, les arbres proches des lampadaires ne perdent plus leurs feuilles. « Bien sûr, il ne s'agit pas de vivre dans l'obscurité, mais de moduler », explique Sébastien Vauclair. En 2010, l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes a labellisé 64 communes « villes et villages étoilés » avec plus ou moins de points selon les efforts déployés pour « préserver la nuit ».

Martine Azoulay

* Auteure de *Des rythmes de vie aux rythmes scolaires* (Septentrion)

6 PETITS +

LA TEMPERATURE corporelle baisse au moment où l'on devrait passer au lit. Essayer de repérer l'instant où l'on éprouve une sensation de froid pour aller se coucher. En général, vers 22-23h.

FAIRE AU MAXIMUM le noir dans la chambre et préserver une atmosphère fraîche pour ne pas contrarier la baisse de la température corporelle.

EVITE DE RESTER devant un écran lumineux juste avant d'aller dormir. « Dans l'idéal, il faudrait arriver à persuader les adolescents d'arrêter une heure avant d'aller au lit. »

LE PIC de renouvellement de la peau se situe vers 1h du matin. Mieux vaut s'endormir avant si l'on ne tient pas à accélérer son vieillissement.

SI ON S'EST COUCHE TARD, ne pas chercher à faire la grasse matinée pour compenser. Prévoir plutôt une sieste. Nos horaires habituels de sommeil et d'éveil sont mémorisés. Coucher plus tard un enfant le week-end en espérant le faire dormir plus tard le lendemain matin est donc bien un leurre...

A GARDER EN MEMOIRE : l'organisme ne s'habitue pas aux veillées tardives répétées.

Vu sur *Les Echos/La Croix* 1 septembre 2011

Les Français plus soucieux de l'environnement

La dernière enquête du Crédoc «Conditions de vie et aspirations des Français», montre que les consommateurs sont aujourd'hui 63% à déclarer avoir acheté des produits bio en 2010 (contre 31% en 1995), et 23% disent le faire de manière régulière. 66% (deux fois plus qu'en 1995) disent faire attention à ne pas gaspiller l'eau du robinet.

Le geste individuel qui paraît pour 59% des Français le mieux contribuer à la défense de l'environnement est « l'élimination et le tri des déchets ». De fait, 60% des cartons sont triés aujourd'hui contre 35% en 1985, et 52% des acheteurs indiquent être attentifs à la quantité d'emballages générés par leurs achats.

Faire un effort financier pour protéger la planète semble toutefois plus difficile aujourd'hui : seulement 33% des consommateurs se disent prêts à payer des taxes affectées directement à la défense de l'environnement, alors qu'ils étaient 42% en 2005, et la part de ceux qui se disent prêts à payer plus cher pour acheter des aliments bio recule de 66% en 1994 à 36% aujourd'hui.

En matière de chauffage, la température idéale pour les Français de la pièce principale de leur logement est de 20°C alors que la norme prescrite par les pouvoirs publics est de moins de 19°C. Cependant, 63% disent avoir cherché à limiter leur consommation de chauffage et 53% disent couper le mode veille de leurs appareils quand ceux-ci ne sont pas utilisés, des pratiques avant tout destinées à réduire les factures.

Enfin, 65% des déplacements locaux se font toujours en voiture contre 22% à pied, 8% en transports collectifs et 4% à vélo. Les ménages gardent par ailleurs plus longtemps leur véhicule (huit ans contre six en 1990), les jeunes sont moins nombreux à conduire (59% contre 74% au début des années 1980).

Le CES devient le CESE



Le Conseil économique et Social...est devenu aussi Environnemental, CESE, depuis la réforme instaurée par la loi organique du 28 juin 2010.

Le Premier ministre l'a saisi dès le début de ses travaux d'un avis sur les politiques publiques à mener pour les différents enjeux de la biodiversité. En réponse, le CESE, dans son avis voté fin juin 2011, nommé «la biodiversité, relever le défi sociétal», a notamment recommandé aux pouvoirs publics :

• Recommandation n°4

- initier une campagne visant à réduire la pollution lumineuse.
- caractériser lors de leur établissement les trames verte, bleue et bleu marine comme des outils destinés à favoriser la vie, le fonctionnement des écosystèmes et les déplacements de la biodiversité terrestre, aérienne et aquatique, nocturne et diurne ;

• Recommandation n°5

- inciter les communes, dans leurs actions en faveur de la biodiversité, à favoriser la vie nocturne d'une très grande part de celle-ci, notamment par un éclairage public adapté ;

Pour consulter l'avis complet :

<http://lecese.fr/index.php/rapports-et-avis/la-diversite-biologique>

Adhésion 2011 à l'ANPCEN

Pour la protection du ciel étoilé et de l'environnement nocturne, j'adhère à l'ANPCEN
je recevrai le bulletin «SOS» 4 fois par an : ☐ par voie électronique ☐ par voie postale

Membre actif : 15 €, Membre de soutien : 25 €, Membre bienfaiteur : 40 € et plus, Don : €
Famille (2 personnes à la même adresse) : 20 €, Etudiant, demandeur d'emploi, -18 ans : 8 €
Membre association adhérente (précisez laquelle) : 12€, Association -100 membres : 25€,
Association +100 membres : 45€, Collectivités, organismes et entreprises : 60€

NOM _____ Prénom _____ Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél. _____ courriel _____

Profession _____ s'agit-il d'une 1^{ère} adhésion ? OUI ☐ NON ☐

Bulletin à renvoyer avec votre règlement libellé à l'ordre de l'ANPCEN à
ANPCEN / SAF 3 rue Beethoven – 75016 PARIS

pour plus de facilité, vous avez la possibilité d'adhérer directement en ligne par CB ou par virement :
www.anpcen.fr > adhérer à l'ANPCEN

L'ANPCEN est reconnue d'intérêt général, ceci permet de déduire de vos impôts 66% du montant de vos dons ou de votre adhésion, dans la limite de 20 % des revenus imposables selon réglementation en vigueur.

Blois, retour au Sodium Haute Pression



déclenchement anticipé = dépense d'énergie

Réalisé en 2006 et livré à la circulation le 22 décembre 2006 après 18 mois de travaux, l'axe routier nord-sud débouchant sur le carrefour de Verdun est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire en terme d'éclairage.

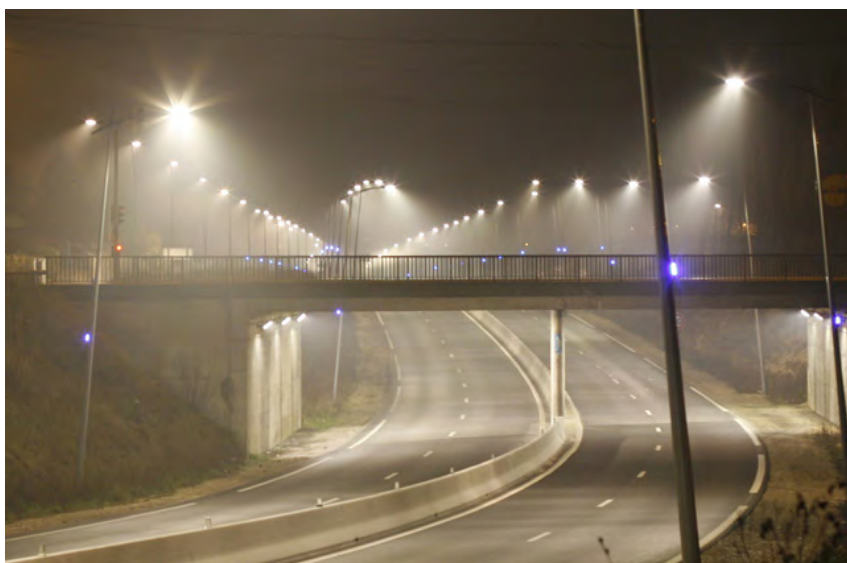
Dans cet exemple précis, 1,6 km de voies ont été suréquipés de lampadaires : candélabres trop hauts, trop rapprochés, trop puissants et qui plus est, avec une mauvaise orientation des flux lumineux – ULOR* avec émission au-dessus de l'horizontale et pour finir, avec une température de couleur au-dessus des 2800°K, puisque utilisation de lampes iodures métalliques blanches. Tout cela pour éclairer une belle deux fois deux voies, alors que les voitures ont leur propre éclairage embarqué. Il est vrai que les élus de l'époque n'avaient pas joué la demi-mesure, les vannes budgétaires ayant semble-t'il été largement ouvertes pour ce projet pharaonique de 16,2 millions €.

C'est donc avec une certaine déconvenue que fin 2006, nous avons constaté l'implantation de cette « mise en lumière », véritable guirlande lumineuse à qui sait l'observer depuis les rives sud de la Loire.

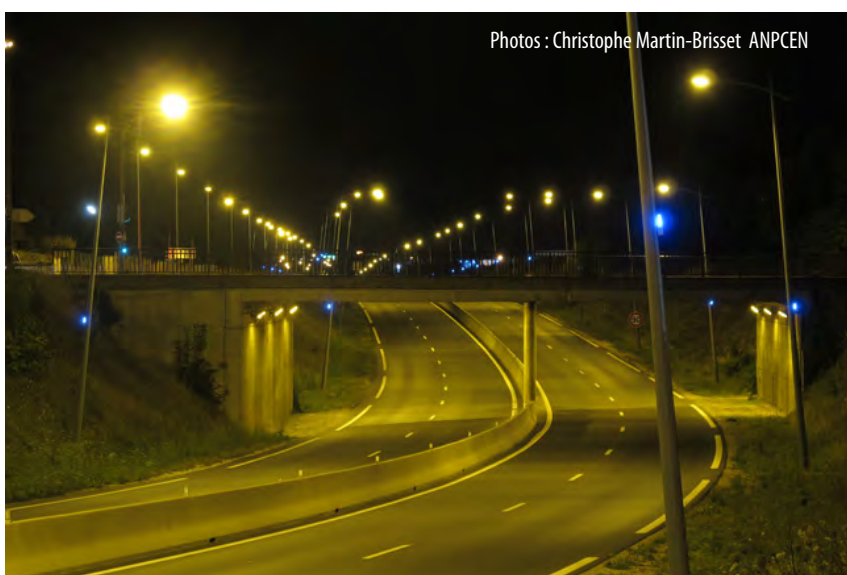
Concernant cette installation, l'une de ses particularités atypiques est qu'elle est gérée par trois entités, le Conseil Général de Loir et Cher et les communes de Blois et de la Chaussée St Victor pour ce qui concerne les consommations électriques « salées » réparties savamment entre les deux communes et la maintenance des matériels.

Très rapidement, j'avais contacté et rencontré les élus, le Conseil Général et les communes pour les sensibiliser sur la situation alarmante. J'ai proposé de suivre l'exemple de ce qui se déroulait en Wallonie et pour l'A16 en France (et qui perdure depuis) : l'extinction en deuxième partie de nuit, mais également, proposition détaillée d'un passage à des lampes sodium haute pression et par la même occasion, baisse de la puissance installée (meilleur rendement / durée de vie plus longue / coût d'achat moindre / colorimétrie moins pénalisante pour l'environnement nocturne).

Malheureusement et à ce jour, les édiles ont été frileux sur le sujet d'une extinction nocturne au cœur de la nuit et ont préféré mettre à nouveau la main à la poche pour installer une coûteuse régulation de la puissance lumineuse.



Axe carrefour de Verdun, 4 février 2008 à 3h30, zéro véhicule / lampes iodure métallique blanches et fonctionnement de l'installation en mode 100%...



Photos : Christophe Martin-Brisset ANPCEN

2 août 2011 à 0h45, fréquentation toujours aussi faible / passage au sodium haute pression

Finalement, courant 2010, après la durée de vie effective des lampes iodures métalliques et même au-delà, un bon nombre ayant rendu l'âme, j'ai eu la satisfaction de constater l'implantation de lampes sodium haute pression en lieu et place des lumières blanches. Vous pouvez constater la différence notable sur ces photos avant / après.

Pour la petite histoire : cet axe abondamment éclairé débouche sur le pont Charles De Gaulle, traverse la Loire et ensuite dessert la commune de Vineuil... où le Maire, Vice Président d'Agglopolys et promoteur d'un agenda 21 local a judicieusement fait débrayer le fonctionnement de l'éclairage routier pour raisons économiques et environnementales et cela depuis 2008

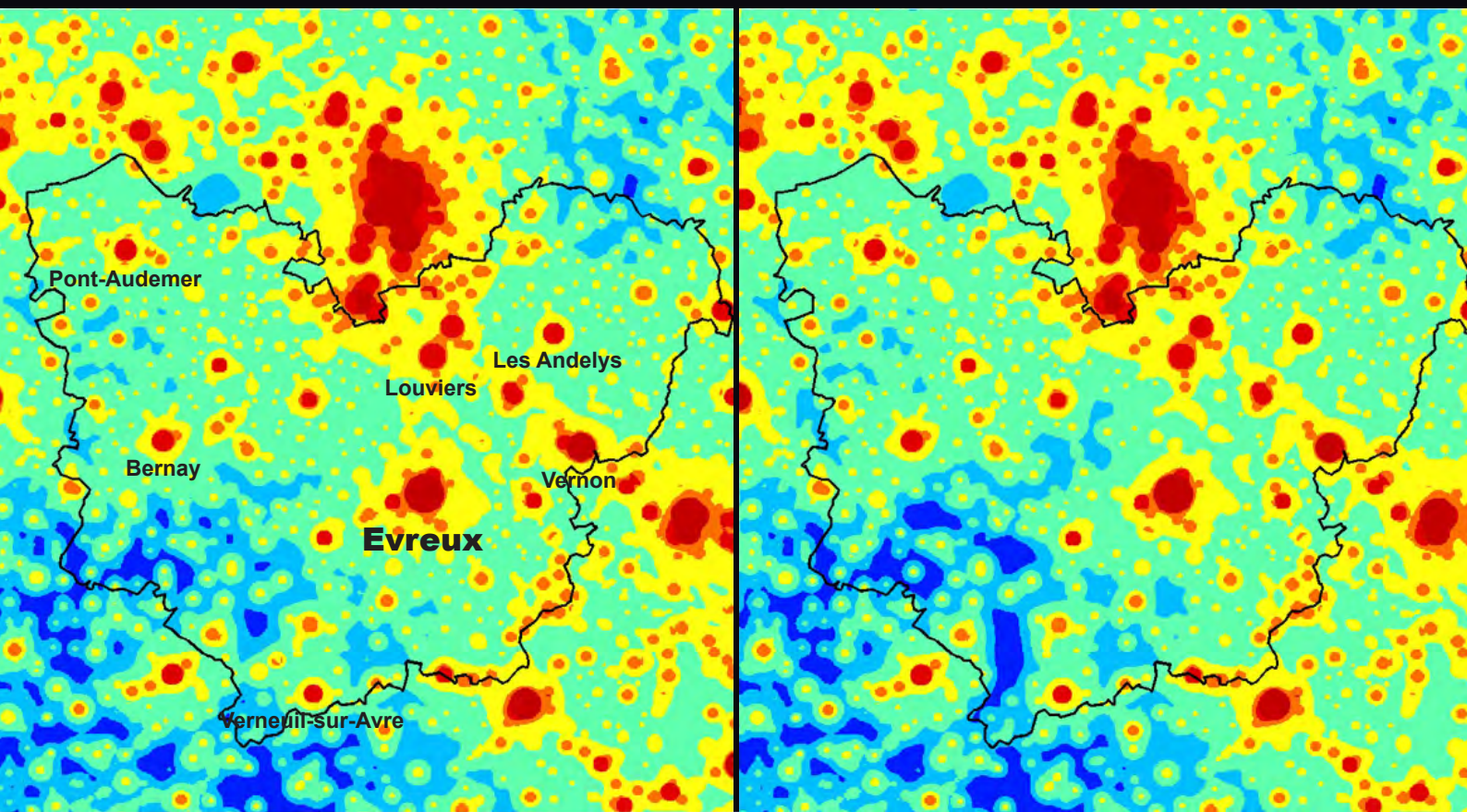
Les voitures y circulent maintenant la nuit, toujours avec leur éclairage embarqué et sans aucun problème notable, l'accidentologie n'ayant pas évolué comme a pu me le préciser le maire.

Christophe Martin-Brisset
Correspondant ANPCEN Loir et Cher

*ULOR = pourcentage de lumière injectée au-dessus de l'horizontale / voir SOS 45 p.17

Extinctions sur le département de l'Eure

Cartes ANPCEN de pollution lumineuse du département de l'Eure, avant / après extinctions
Nicolas Bessolaz / Betty Brubacher / Nicolas Levillain / Christophe Quétel



Halo pollution lumineuse de Blois à 14 km



« L'ANPCEN concentre son énergie à rallumer les constellations pour le bénéfice des Terriens de toutes espèces... je parraine avec plaisir cette association vouée au ciel nocturne. »

Hubert REEVES